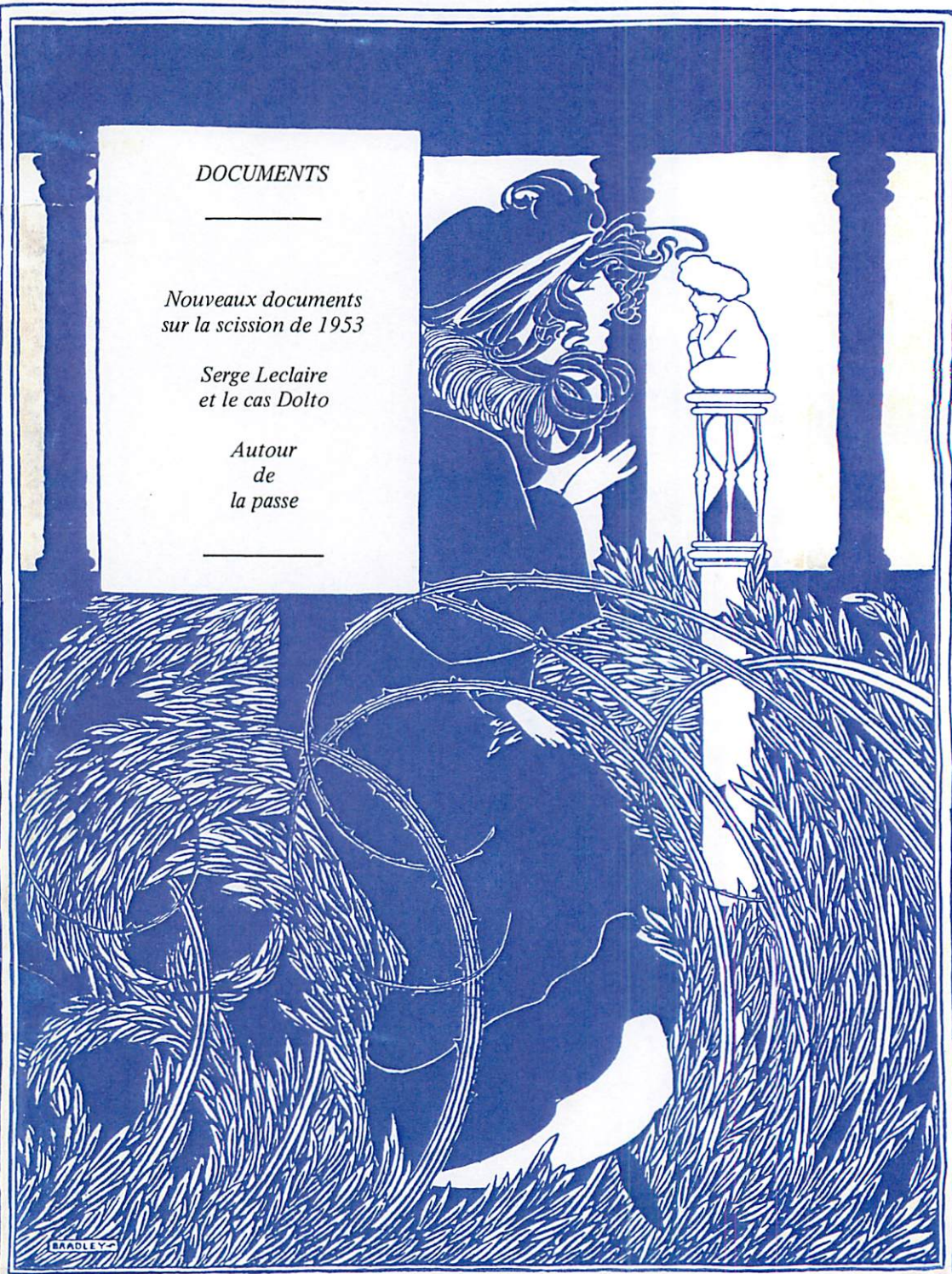


DOCUMENTS

*Nouveaux documents
sur la scission de 1953*

*Serge Leclair
et le cas Dolto*

*Autour
de
la passe*



ANALYTICA

Volume 7

DOCUMENTS

DIX NOUVEAUX DOCUMENTS SUR LES SCISSIONS

Présentation par Irène Roublef
3 à 7

La scission de 1953
(complément)
8 à 16

Serge Leclaire et le cas Dolto
17 à 27

AUTOUR DE LA PASSE

Avant-Propos
29 à 30

Avant la «Proposition du 9 octobre»
31 à 40

Après la «Proposition du 9 octobre»
41 à 51

Mise en place des institutions
52 à 64

1978

Ce volume des *Analytica* rassemble des documents intéressants le devenir de la communauté analytique en France, et singulièrement celui de l'Ecole freudienne de Paris.

Les dix nouveaux documents sur les scissions complètent utilement ceux que nous avons pu réunir dans *la Scission de 1953* et *l'Excommunication* (*Bibliothèque d'Ornicar?*, 1976 et 1977).

Ces documents, retrouvés dans ses archives par Mme Françoise Dolto peu après la publication de nos deux volumes, ont été confiés à Mme Irène Roublef, qui a bien voulu les agrémenter d'une présentation.

On trouvera ensuite quelques textes qui éclaireront les circonstances dans lesquelles fut formulée et adoptée la *Proposition du 9 octobre 1967*, par quoi J.Lacan introduisait la passe dans les institutions de l'Ecole freudienne. Nous devons ces documents aux archives de Mme Solange Faladé.

Qu'elle trouve ici l'expression de nos remerciements, ainsi que Mmes Dolto et Roublef.

J.A.M.

ANALYTICA, VOLUME 7, JANVIER 1978, supplément au numéro 12 d'Ornicar?. Les *Analytica* sont publiés par Ornicar?, bulletin périodique du Champ freudien, 31 rue de Navarin, 75009 Paris. Abonnements à Ornicar? : 6 numéros, 100F (étranger:110F). Les volumes anciens encore disponibles peuvent être commandés. Secrétaire de rédaction : Gérard Miller. Directrice de publication : Laurence Bataille. CPPP n°56156. Imprimerie Copédith, 7 rue des Ardenes, 75019 Paris. Edité par Lyse.

La collection analyse sont une seule mouvance, la vitesse, bile.

Après la publication de *l'Excommunication* (Ornicar?) les documents et témoignages de Mme Françoise Dolto, ont été publiés dans l'ambiance et fondation de l'Institut, qui a secoué la Société, dans ses démêlés avec :

Nous verrons avec d'autres personnages.

Les personnages barrière comme en un défilé l'histoire et sa répétition, pareil à ce qui a été, coup - au-delà des perspectives.

L'ouverture c relégué la SPP dans la Le pouvoir se concentre de l'Institut, et sur l'former la Commission de

Il eut ainsi l'ystes et édicta un règlement rigide, incompatibles a

Document n° 1 : Institut gnement, présenté par l novembre 52.

J. Lacan cepe d'amendement aux statuts

DIX NOUVEAUX DOCUMENTS SUR LES SCISSIONS

présentés par Irène ROUBLEF

Présentation

La collection documentaire et l'histoire de la psychanalyse sont une seule et même chose si nous savons lui donner la mouvance, la vitesse, le fugitif qui se répète au lieu de l'immobile.

Après la publication de *la Scission* de 1953 et de *l'Excommunication* (*Ornicar ?* 1976 et 77), voici quelques documents et témoignages supplémentaires que les intéressés, surtout Françoise Dolto, ont eu l'amabilité de m'apporter. Ils mettent dans l'ambiance et font vivre un peu les protagonistes du drame qui a secoué la Société Psychanalytique de Paris au moment de la fondation de l'Institut, et la Société Française de Psychanalyse dans ses démêlés avec l'International Psychoanalytic Association.

Nous verrons alors sauter par-dessus les années - et avec d'autres personnages - les mêmes erreurs, le même aveuglement.

Les personnages sont d'un côté, puis de l'autre, de la barrière comme en un déplacement translationnel parce qu'il y a l'histoire et sa répétition. Et ce qui se répète n'est jamais pareil à ce qui a été, mais en découle, donnant dans l'après-coup - au-delà des personnes - image de marionnettes mues par le destin.

°
° °

L'ouverture de l'Institut de psychanalyse, le 5 mars 53, relégua la SPP dans la grisaille des tâches administratives. Le pouvoir se concentre sur la tête de Sacha Nacht, Directeur de l'Institut, et sur les collaborateurs choisis par lui pour former la Commission de l'Enseignement.

Il eut ainsi la haute main sur la formation des analystes et édicta un règlement draconien et un programme d'études rigide, incompatibles avec l'esprit de la psychanalyse.

Document n° 1 : Institut de psychanalyse, programme de l'enseignement, présenté par le Comité Directeur, vraisemblablement en novembre 52.

J. Lacan cependant, en janvier 53, apporte un projet d'amendement aux statuts proposés par S. Nacht pour l'Institut

ensemble des documents
communauté
ement celui de

sur les scissions
avons pu réunir
communication
1977).

ses archives
la publication
és à Mme Irène
menter d'une

textes qui éclair-
elles fut formulée
cobre 1967, par
e dans les

e. Nous devons
Solange Faladé.
on de nos remer-
Roublef.

J.A.M.

ément au numéro 12
ar *Ornicar?*, bulletin
Navarin, 75009 Paris.
(étranger:110F). Les
nt être commandés.
Directrice de publi-
Imprimerie Copédith,
ar Lyse.



de psychanalyse. Il le fait dans une intention conciliatrice mais c'est le projet nachtien qui est voté. Le 20 janvier 53, J. Lacan est élu Président de la Société. Mais son hétérodoxie, et son originalité pour tout dire, lui valent les attaques de ses pairs quant à sa technique qui ne respecte pas les normes "classiques" fixées par la Commission de l'Enseignement.

Document n° 2 : Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 3 février 53.

A la discorde des maîtres s'ajoute le mécontentement des élèves. Des circulaires circulent dans les groupes de contrôles. S. Nacht est interpellé. Le vent de la révolte se lève. La formule d'engagement exigée des élèves, en avril 53, met le feu aux poudres.

Document n° 3 : Une circulaire émanant du Comité de Direction, le 29 avril 53, prie les membres didacticiens de s'assurer de l'accomplissement des formalités d'engagement.

Le 15 mai 53, Jenny Roudinesco, élève à l'époque, adresse une lettre ouverte au Dr S. Nacht, Directeur de l'Institut, et au Dr. J. Lacan, Président de la Société, demandant des explications sur le cursus analytique. Le 17 mai 53, réunion de 51 analystes en formation qui, ayant pris connaissance de cette lettre, décident de surseoir à tout nouvel engagement en attendant communication des statuts et du règlement intérieur de l'Institut.

Document n° 4 : Lettre de J. Boutonier à F. Dolto, non datée.

Document n° 5 : Lettre de F. Dolto du 27 mai 53 adressée à Mme J. Roudinesco et aux 51 analystes révoltés.

Le 31 mai 53, seconde réunion des analystes en formation, rue St Jacques. F. Dolto m'a fait un récit à propos de cette journée. Je cite : "Le samedi 30, à midi, coup de téléphone de Lebovici, qui tombe sur Boris, à qui il fait la communication suivante : inutile que votre femme se dérange demain pour une réunion à laquelle elle se croit peut-être convoquée. Il ne s'agit que d'une réunion d'élèves." Comme j'avais répondu par écrit, je ne comptais pas y aller et, dimanche, nous partons pour la journée avec les enfants. Mais, le 31, il pleut à verse, et je reste à Paris. A 11 heures, coup de fil de Mme Guiton, disant : "Venez à l'Institut si vous pouvez, car Lebovici, Diatkine et d'autres titulaires qui ont une tout autre orientation que nous, sont venus, se disant convoqués par l'Institut". Elle était désespérée, disant : "Ils sont là à nous agresser comme si nous étions de vulgaires potaches en révolte, venez soutenir notre point de vue, je vous en prie".

"J'arrive voyant dant que Lebovici parle ment: "C'est inadmissible, convoqué régulièrement les membres titulaires, Après lui, je prends la prise qu'il soit venu que ce n'était pas une réunion sans aucun doute. Alors

"Il n'a rien n'étaient comme un petit me haïr".

Le 16 juin 53 de la SPP. J. Favez-Bouton démission de la Société de la Société.

Document n° 6 : Le Conseil d'urgence, prend acte,

Le 16 juin 53 Société française de Psychanalyse : les deux Favez, Lagache, J. Lacan, S. Lec...

La SPP s'est libérée où les élèves choisis par les contrôleurs sans passer par une habilitation à accepter (ou aux contrôles.

Les cours et la SPP trois années de cours chés selon l'avis de la commission du cursus déjà révisé à la Faculté. Les élèves qu'en soit la cause, ob...

Les débuts prouvent la demande d'affiliation à la Société (ou à la Faculté) en juillet 59.

D. Lagache avait stipulé que les membres de l'IPA qu'en tant que membres de la Société latérale sans di...

ention conciliatrice
é. Le 20 janvier 53,

Mais son hétérodoxie,
alent les attaques de
specte pas les normes
l'Enseignement.

e du Conseil d'Adminis-

oute le mécontentement
ns les groupes de con-
de la révolte se lève.
s, en avril 53, met le

du Comité de Direction,
ciens de s'assurer de
ement.

, élève à l'époque,
t, Directeur de l'Insti-
Société, demandant des
Le 17 mai 53, réunion de
as connaissance de cette
vel engagement en atten-
glement intérieur de

à F. Dolto, non datée.

7 mai 53 adressée à
évoltés.

s analystes en formation,
cit à propos de cette
i, coup de téléphone de
fait la communication
étrange demain pour une
tre convoquée. Il ne
e j'avais répondu par
imanche, nous partons pour
1, il pleut à verse, et
fil de Mme Guiton, disant:
Lebovici, Diatkine et
tre orientation que nous,
nstitut". Elle était
s agresser comme si nous
, venez soutenir notre

"J'arrive vers 11 heures 15, et j'entre au fond pen-
dant que Lebovici parle (et ne me voit pas), disant textuelle-
ment: "C'est inadmissible, moi je suis venu croyant avoir été
convoqué régulièrement par l'Institut de psychanalyse, donc par
les membres titulaires, et je tombe sur une mutinerie de gamins"!
Après lui, je prends la parole, et je dis combien j'ai été sur-
prise qu'il soit venu après m'avoir avertie de ne pas venir car
ce n'était pas une réunion officielle, ce qui d'ailleurs ne fai-
sait aucun doute. Alors qui ment?"

"Il n'a rien répondu, mais les hurlements de la salle
étaient comme un petit mai 68. De ce jour je savais qu'il allait
me haïr".

Le 16 juin 53, J. Lacan donne sa démission de Président
de la SPP. J. Favez-Boutonier, F. Dolto, D. Lagache, donnent leur
démission de la Société. Le Dr. G. Parcheminey est élu Président
de la Société.

Document n° 6 : Le Conseil d'administration de l'Institut, réuni
d'urgence, prend acte, le 18 juin 53, des démissions.

° °

Le 16 juin 53 se tint la réunion fondatrice de la
Société française de Psychanalyse, chez F. Dolto. Y furent pré-
sents : les deux Favez, Mme Reverchon-Jouve, D. Lambert, D. La-
gache, J. Lacan, S. Leclair, F. Perrier, W. Granoff.

La SFP s'est d'emblée caractérisée par une formation
libre où les élèves choisissaient leur didacticien et leurs con-
trôleurs sans passer par une Commission de l'Enseignement seule
habilitée à accepter (ou refuser) un candidat à la didactique et
aux contrôles.

Les cours et conférences étaient libres, alors qu'à la
SPP trois années de cours obligatoires, A,B,C, étaient dispat-
chés selon l'avis de la Commission de l'Enseignement, sans tenir
compte du cursus déjà révolu. Il fallait suivre ces cours comme
à la Faculté. Les élèves étaient pointés et 3 absences, quelle
qu'en soit la cause, obligeaient à refaire l'année entière.

° °

Les débuts prometteurs de la SFP furent stoppés dès la
demande d'affiliation à l'IPA (International Psychoanalytic Asso-
ciation) en juillet 59.

D. Lagache aurait dû mieux connaître les statuts qui
stipulaient que les membres de la SPP ne faisaient partie de
l'IPA qu'en tant que membres de la SPP. Il aurait dû fonder une
Société latérale sans démissionner, et présenter au Congrès de

Londres, 26-30 juillet 53, le différend qui l'opposait, lui, Lagache, J. Favez-Boutonier et J. Lacan (F. Dolto n'ayant pas encore de didactiques à l'époque) aux autres didacticiens de la SPP, soutenu qu'il était par 51 élèves sur 85, qui refusaient de se soumettre à ces ukases caporalistes.

Mais à Londres on ne pouvait l'écouter puisque, en tant que démissionnaire, il ne faisait plus partie de l'IPA. En fait, ce fût une manoeuvre politique des dirigeants de la SPP.

A un dîner chez Marie Bonaparte, 10 jours avant le vote des statuts de l'Institut, la Princesse était totalement du côté de J. Lacan et du libéralisme qu'elle avait toujours soutenu avant la guerre comme étant l'expression de l'opinion de Freud. Elle était pour le groupe des 51.

Le 20 janvier 53, le soir où les statuts de S. Nacht furent votés, la séance se prolongea jusqu'à 1 heure du matin. S. Nacht, le stratège, avec sollicitude pour le grand âge de M. Bonaparte, lui proposa une petite pause et l'emmena dans la coulisse. Que lui promit-il ? Un titre de membre honoraire à la SPP ? Toujours est-il que, lorsqu'elle revint, elle avait tourné sa veste et mis sa voix, et celle d'Anne Berman et de Cenac, pour soutenir le projet Nacht. Le projet passa à deux voix près !

Or ce projet avait pour but de faire reconnaître la psychanalyse comme spécialité de la psychiatrie pour donner confiance au corps médical et obtenir ainsi, à la Faculté de Médecine, une chaire de psychanalyse. J. Lacan, D. Lagache et R. Laforgue, soutenaient qu'il n'était pas possible de donner un diplôme de psychanalyse et d'aligner la formation des analystes sur l'instruction d'un savoir. Mais Nacht, Lebovici et Diatkine, voulaient le pouvoir. Leur règlement faisait entrer la psychanalyse dans les normes de tous les enseignements spécialisés avec une chaire de Professeur et des assistants.

Lorsque plus tard, la Commission d'Enquête déléguée par l'IPA arriva sur les lieux pour interroger les membres de la SPP sur leur formation, le sort de J. Lacan était décidé. Marie Bonaparte, l'une des trois Parques de l'Exécutif International, avait dit "non" à J. Lacan.

J. Lacan était donc tacitement en exclusion dès le début. Mais l'équivoque plana tout le temps de la SPP qui joua, avec l'IPA, un jeu de cache-cache, un jeu de semblant, croyant fermement en arriver à ses fins : l'affiliation à l'Internationale. C'est ainsi que le 21 mars 62, S. Leclaire, Secrétaire de la Commission des Etudes et au nom de celle-ci, put écrire la lettre suivante à F. Dolto.

Document n° 7 : Lettre du 21 mars 62, adressée à F. Dolto,

signée S. Leclaire.

Françoise, n'ayant qu'il ne s'agissait de Etudes, que de faire une forme à l'idéal ipéiste.

Document n° 8 : Réponse de la Commission des Etudes

Début avril (cielle à chacun des membres et Georges Favez, F. Parques Lacan.

Document n° 9 : Lettre

Document n° 10 : Lettre

Ici s'arrête

Que dire de l'IPA, de ce marché de

Avait-on oublié la recherche sur la technique en toute liberté Jacques Lacan y a trouvé tres fonctionnaient continué sa démarche, depuis à lui-même. Si ses ennemis de l'annihiler, sous le qu'ils ne pouvaient supporter l'adaptation bien pensés de suffrages.

On dit que le Mais pourquoi ce transfert difficilement le destituer qu'il y a confusion entre Il vaudrait mieux que l'empêtré par le transfert Freud l'est pour nous qu'il ment dit, il y a un transfert négatif, qu'il soit amoralisant s'identifier à la parole, soit pour le destin des hommes).

L'histoire ne doit pas être engagée

qui l'opposait, lui,
F. Dolto n'ayant pas
des didacticiens de la
1985, qui refusaient de

l'écouter puisque, en
laus partie de l'IPA.
les dirigeants de la

le 10 jours avant le
assemblée était totalement du
elle avait toujours soutenu
l'opinion de

les statuts de S. Nacht
qu'à 1 heure du matin.
pour le grand âge de
se et l'emmena dans la
le membre honoraire à la
évint, elle avait tour-
né Anne Berman et de Cenac,
passa à deux voix près !

faire reconnaître la
psychiatrie pour donner con-
science, à la Faculté de Méde-
cine, D. Lagache et
pas possible de donner un
formation des analystes
et, Lebovici et Diatkine,
essayait d'entrer la psychana-
lyse spécialisée avec
les autres.

Commission d'Enquête déléguée
interroger les membres de la
Commission était décidé. Marie
l'Exécutif International,

et en exclusion dès le
temps de la SFP qui joua,
sans de semblant, croyant
l'affiliation à l'Internatio-
nal, Leclaire, Secrétaire de
celle-ci, put écrire la

signée S. Leclaire.

Françoise, naïvement, crût devoir se défendre alors
qu'il ne s'agissait de rien d'autre, pour la Commission des
Etudes, que de faire montre de zèle, pour que la SFP soit con-
forme à l'idéal ipéiste.

Document n° 8 : Réponse de F. Dolto à S. Leclaire, Secrétaire de
la Commission des Etudes, en date du 27 mars 62.

Début avril 62, Françoise Dolto écrit une lettre offi-
cielle à chacun des membres de la Commission des Etudes: Juliette
et Georges Favez, F. Périer, W. Granoff, Daniel Lagache et Jac-
ques Lacan.

Document n° 9 : Lettre à Daniel Lagache.

Document n° 10 : Lettre à J. Lacan.

Ici s'arrêtent les compléments d'information.

° °

Que dire de ce maintien de demande d'affiliation à
l'IPA, de ce marché de dupes, qui a duré ce qu'a duré la SFP ?

Avait-on oublié que la SFP a été fondée pour poursui-
vre la recherche sur la transmissibilité de l'expérience analy-
tique en toute liberté ? Recherche encore brûlante de nos jours !
Jacques Lacan y a trouvé son originalité alors que tous les au-
tres fonctionnaient encore sur le mode ipéiste. Seul il a con-
tinué sa démarche, depuis la SFP jusqu'à ce jour, toujours fidèle
à lui-même. Si ses ennemis de l'Institut et de l'IPA ont tenté
de l'annihiler, sous le fallacieux prétexte d'orthodoxie, c'est
qu'ils ne pouvaient supporter un créateur sorti du rang de
l'adaptation bien pensante, et qui rassemble autour de lui tant
de suffrages.

On dit que le transfert y est pour quelque chose.
Mais pourquoi ce transfert sur J. Lacan ? Ses analysants peuvent
difficilement le destituer de sa place de sujet sachant dès lors
qu'il y a confusion entre création et savoir sur l'inconscient.
Il vaudrait mieux que le rassemblement autour de lui ne soit pas
empêtré par le transfert. Que Lacan soit pur créateur tel que
Freud l'est pour nous qui n'avons pas été ses analysants. Autre-
ment dit, il y a un trouble - que le transfert soit positif ou
négatif, qu'il soit amour ou haine - un trouble qui fait l'ana-
lysant s'identifier à l'analyste et, partant, s'identifier à sa
parole, soit pour le détruire, soit pour l'encenser (je parle
ici des hommes).

L'histoire montre la direction dans laquelle l'avenir
ne doit pas être engagé.

adressée à F. Dolto,

I

NOUVEAUX DOCUMENTS
SUR LA SCISSION DE 1953

Novembre 1952

PROGRAMME
DE L'ENSEIGNEMENT
A L'INSTITUT

Les leçons seront faites : soit sous forme de conférence, soit sous forme de conférence suivie de discussion, soit sous forme de colloques dirigés par le conférencier. Le travail préparatoire demandé par chaque professeur sera communiqué aux élèves au cours d'une séance précédant le début de chaque cycle.⁽¹⁾

CYCLE A - THEORIE GENERALE DE LA PSYCHANALYSE

- 1°. 14 leçons, conférences ou colloques (tous les 15 jours)
 - a. Histoire de la Psychanalyse : 1 leçon (Nacht)
 - b. Définitions et instances : 3 leçons (Lagache)
 - c. Instincts et développement : 3 leçons (Benassy)
 - d. Les mécanismes du moi : 3 leçons (Lacan)
 - e. Développement de l'enfant : 2 leçons (Male)
 - f. La théorie des rêves : 2 leçons (Mme Favez-Boutonier)
- 2°. Séminaires de lecture (tous les 15 jours)
 - a. 1er semestre : Textes freudiens (Lacan)
 - b. 2° semestre : Vocabulaire et bibliographie en psychanalyse (Lagache)

Note : Ces textes seront choisis sur une liste définie par la Commission de l'Enseignement.

CYCLE B - CLINIQUE PSYCHANALYTIQUE

- 1°. 14 leçons, conférences ou colloques consacrés à la clinique psychanalytique (tous les 15 jours)
 1. La formation du symptôme : 1 leçon (Lagache)
 2. L'angoisse : 2 leçons (Pasche)
 3. L'hystérie : 1 leçon (Parcheminey)
 4. L'impuissance chez l'homme : 1 leçon (Cenac)
 5. Psychosexualité de la femme : 1 leçon (Mme Marie Bonaparte)

(1) Sont admis en 1ère année les étudiants jugés suffisamment avancés dans leur analyse didactique par leurs analystes.

6. Les pervers:
7. Les névroses
8. La paranoïa
9. La schizophrénie
10. Les états dépressifs
11. Les phobies
12. Les obsessions

2°. Séminaire de culture générale pour le personnel par l'Institut

CYCLE C - TECHNIQUE PSYCHANALYTIQUE

- 1°. 16 cours théoriques (15 jours) - 4 leçons
 - Marche générale
 - Analyse de la transference
 - Maniement de la séance
 - Analyse de la résistance

Cet enseignement est donné par l'Institut

2°. Séminaire hebdomadaire de lecture

MATIERES à OPTION (peuvent être choisies par les étudiants)

- 1°. Psychosomatique
- 2°. Psychanalyse de l'enfant
 - a. 4 leçons théoriques
 - b. Structure psychique (Berge)
 - c. Séminaire technique (vici) avec l'Institut
 - d. Séminaire technique
- 3°. Conférences extérieures
 - a. Psychanalyse
 - b. Psychanalyse
 - c. Psychanalyse (Pasche)
 - d. Psychologie
- 4°. Séminaire hebdomadaire

Les candidats pour l'option de leur spécialité doivent être vraisemblablement avancés dans leur analyse.

PS

1953

6. Les perversions sexuelles : 1 leçon (Lacan)
7. Les névroses de caractère : 1 leçon (Lacan)
8. La paranoïa : 1 leçon (Lacan)
9. La schizophrénie : 1 leçon (Lebovici)
10. Les états dépressifs et maniaques : 1 leçon (Lebovici)
11. Les phobies : 1 leçon (Lebovici)
12. Les obsessions : 2 leçons (Bouvet)

2°. Séminaire de cas cliniques (exposé hebdomadaire d'un cas personnel par Lebovici).

CYCLE C - TECHNIQUE PSYCHANALYTIQUE

... sous forme de conférence de discussion, soit confèrencier. Le travail sera communiqué aux (1) au début de chaque cycle.

- 1°. 16 cours théoriques de technique analytique (tous les 15 jours) - 4 leçons
 - Marche générale de l'analyse
 - Analyse des résistances
 - Maniement du transfert
 - Analyse des rêves, etc...

Cet enseignement sera assuré par Nacht et Schlumberger.

ANALYSE

...es (tous les 15 jours)

1 leçon (Nacht)
2 leçons (Lagache)
3 leçons (Benassy)
4 leçons (Lacan)
5 leçons (Male)
6 leçons (Mme Favez-Boutonier)

5 jours)

...es (Lacan)
Bibliographie en psychanalyse

... liste définie par la

...es consacrés à la clinique
...rs)

leçon (Lagache)

...iney)

1 leçon (Cenac)

1 leçon (Mme Marie)

...nts jugés suffisamment
...e par leurs analystes.

- 2°. Séminaire hebdomadaire de technique analytique (Nacht)

MATIERES à OPTION (peuvent être choisies en 3° année)

- 1°. Psychosomatique : séminaire (Marty)
- 2°. Psychanalyse des enfants :
 - a. 4 leçons théoriques obligatoires (Lebovici)
 - b. Structure psychologique de l'adolescent : 1 leçon (Berge)
 - c. Séminaire technique obligatoire hebdomadaire (Lebovici) avec la collaboration de Diatkine
 - d. Séminaire technique facultatif (Mme Dolto)
- 3°. Conférences extraordinaires :
 - a. Psychanalyse et folklore (Dr Lacan)
 - b. Psychanalyse et ethnographie (Mme Marie Bonaparte)
 - c. Psychanalyse et criminologie (Cenac, Lebovici, Male, Pasche)
 - d. Psychologie et psychanalyse (Mme Favez-Boutonier)
- 4°. Séminaire hebdomadaire de textes (Lacan)

Les candidats sont priés de s'inscrire au secrétariat pour l'option de leur choix. Cette activité ne commencera pas vraisemblablement avant octobre 1953.

Stages cliniques :

Les stages suivants seront exigés :

- psychiatrie : 1 an
- pédiatrie : 6 mois
- neuro-psychiatrie-infantile : 6 mois

Chaque candidat est prié de porter à la connaissance du Comité Directeur son curriculum vitae hospitalier, afin qu'il soit tenu compte, pour une dispense, des stages ou fonctions qu'il aura pu effectuer ou exercer dans chacun des trois stages exigés.

3 février 1953

REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'INSTITUT

chez le Dr Nacht

Etaient présents : Dr Nacht, Directeur, Président du Conseil d'Administration, Drs Bouvet, Lacan, Lagache, Male, Parcheminey, Pasche, Schlumberger -

Assistaient à la réunion : Mme Marie Bonaparte, Drs Benassy, Lebovici, Marty, Sauguet -

La réunion s'ouvre sur un débat sur la technique du Dr Lacan mise en cause à l'occasion de la présentation de certains de ses candidats devant la Commission de l'Enseignement.

Le Docteur Nacht insiste sur la nécessité d'une position cohérente et sur le respect des normes fixées antérieurement par la Commission de l'Enseignement. Il rappelle que le Dr Lacan s'était engagé au cours d'une séance de la société en 1951 à se conformer aux règles établies. En conséquence, il propose que les candidats du Dr Lacan soient mis à un rythme didactique pendant quelques mois avant d'être présentés à l'agrément de la Commission.

Le Dr Lacan expose les raisons qui, selon lui, motivent dans certains cas les libertés qu'il a pu prendre avec la technique classique. Le matériel analytique étant considéré comme un système de défense, autorise cette liberté ; la réduction de la durée des séances, ainsi que leur rythme moins fréquent a un effet de frustration et de rupture dont l'action est considérée par lui comme bénéfique. En témoigneraient les résultats obtenus chez ses patients.

Il demande en conclusion que ses candidats soient reçus par les membres de la Commission de l'Enseignement et qu'un avis soit donné, sur la nécessité ou non d'une prolongation sur un rythme classique jusqu'à l'été.

Madame Marie
indispensable dès maint

Le Docteur Pa
té de direction, d'une
l'attitude classique et
me sur ces questions po

Le Dr Lagache
de l'Enseignement. Il f
quel la technique du Dr
dans une psychanalyse t
tionne par ailleurs les
un des candidats présen
sonnellement.

Le Dr Nacht i
minima adoptées par la
dans toutes les société
tologiques selon lui de
peine de créer des male
psychanalyse didactique
dans certains cas, mais
discutable dans les cas

Le Dr Lagache
rience clinique et à la
tion doit être jugée au
des règles par ailleurs

Le Dr Male es
un contrat tacite. Ce c
selon lui, se doit de f
est propre, afin que ch
qu'une application géné
ble en l'occurrence.

Le Dr Nacht t
1°. en ce qui concerne
tés à la Commission
décision de celle-c
qu'ils auront avec
(résultat d'un vote
2°. en ce qui concerne
ral : les normes fi
l'Enseignement (min
minima de 3/4 d'heu
Ce qui est accepté à l'

1°. Répartition des can
Une sous-commission
Benassy, Sauguet, e
tion sur dossier et
chaîne réunion.
2°. Horaires de l'ensei
3°. La date d'ouverture
gural du Dr Nacht.

és :

e : 6 mois

ter à la connaissance
hospitalier, afin qu'il
stages ou fonctions
chacun des trois stages

le Dr Nacht

Président du Conseil
Lacan, Lagache, Male,
ger -

aparte, Drs Benassy,

t sur la technique du
a présentation de cer-
sion de l'Enseignement.
a nécessité d'une posi-
rmes fixées antérieure-
c. Il rappelle que le
séance de la société en
. En conséquence, il pro-
nt mis à un rythme didac-
e présentés à l'agrément

s qui, selon lui, moti-
il a pu prendre avec la
ique étant considéré
ette liberté ; la réduc-
leur rythme moins fré-
upture dont l'action est
témoigneraient les résul-

ses candidats soient
de l'Enseignement et qu'un
on d'une prolongation sur

Madame Marie Bonaparte estime un complément d'analyse indispensable dès maintenant.

Le Docteur Parcheminey souligne la nécessité d'une unité de direction, d'une normalisation de la technique. Il rappelle l'attitude classique et conclue la nécessité d'une position ferme sur ces questions pour l'avenir.

Le Dr Lagache rappelle le règlement de la Commission de l'Enseignement. Il fait état d'un cas suivi par lui pour lequel la technique du Dr Lacan qu'il a eu l'occasion d'appliquer dans une psychanalyse thérapeutique s'est avérée bonne. Il mentionne par ailleurs les progrès incontestables opérés ainsi chez un des candidats présentés par le Dr Lacan et qu'il connaît personnellement.

Le Dr Nacht insiste sur les conditions techniques a minima adoptées par la Commission de l'Enseignement et en vigueur dans toutes les sociétés psychanalytiques, normes et règles déontologiques selon lui devant être appliquées avec rigueur sous peine de créer des malentendus et de jeter un discrédit sur la psychanalyse didactique. Une technique spéciale peut être bonne dans certains cas, mais pas dans tous. L'expérimentation est discutable dans les cas d'analyse didactique.

Le Dr Lagache demande qu'il soit fait droit à l'expérience clinique et à la recherche dans cette matière. La question doit être jugée aux résultats et non en application rigide des règles par ailleurs incontestées.

Le Dr Male estime que l'analyse didactique implique un contrat tacite. Ce contrat doit être respecté. Le Dr Lacan, selon lui, se doit de faire un exposé de la technique qui lui est propre, afin que chacun puisse en juger, avec la réserve qu'une application générale et systématique n'est pas concevable en l'occurrence.

Le Dr Nacht tire la conclusion des échanges précédents :

- 1°. en ce qui concerne le cas particulier des candidats présentés à la Commission de l'Enseignement par le Dr Lacan. La décision de celle-ci interviendra au terme des entrevues qu'ils auront avec les différents membres de la Commission. (résultat d'un vote : 4 voix pour - 5 voix contre).
- 2°. en ce qui concerne le problème technique sur son plan général : les normes fixées antérieurement par la Commission de l'Enseignement (minimum de 4 séances par semaine d'une durée minima de 3/4 d'heure) doivent être maintenues.

Ce qui est accepté à l'unanimité.

- ORDRE DU JOUR -

- 1°. Répartition des candidats dans les cycles A,B,C.
Une sous-commission composée des Drs Lacan, Bouvet, Lebovici Benassy, Sauguet, est chargée de procéder à cette répartition sur dossier et de présenter les cas litigieux à la prochaine réunion.
- 2°. Horaires de l'enseignement.(...)
- 3°. La date d'ouverture est fixée au 5 mars, date du cours inaugural du Dr Nacht.

- 4°. Budget - Le budget proposé est accepté dans ses dépenses. Il est discuté pour les recettes. (...)
- 5°. Le Conseil donne son accord à une réunion de l'Assemblée générale de l'Institut de Psychanalyse qui suivra la réunion mensuelle de la Société Psychanalytique de Paris. (...)
- 6°. L'examen des mémoires des candidatures de la Société est reporté à la prochaine séance, qui aura lieu le 10.2.53 chez Mme la Princesse Marie Bonaparte à St Cloud.

La séance est levée à 23 heures 30.

29 avril 1953

CIRCULAIRE DE L'INSTITUT
AUX DIDACTICIENS

Mon cher Collègue,

Je vous rappelle que nous demandons à tous les candidats à une analyse didactique de signer une déclaration par laquelle ils s'engagent à ne pas exercer la psychanalyse, ni à prendre le titre de psychanalyste avant que l'Institut ne leur ait donné l'autorisation.

Vous êtes donc priés de vous assurer, avant de commencer une analyse didactique, si ces formalités ont été accomplies, soit en demandant aux candidats de vous montrer la lettre émanant de l'Institut attestant qu'ils ont rempli ces engagements, soit en vous mettant en rapport avec le secrétariat de l'Institut pour confirmation.

De même, pour les contrôles, vous devez vous assurer que les candidats ont été régulièrement autorisés à les commencer par la Commission de l'enseignement.

Recevez, Mon cher Collègue, mes sentiments les meilleurs.

Le Docteur S. Nacht
Directeur de l'Institut

Mai 1953

LETTRE de JULIETTE FAVEZ-BOUTONIER
à FRANCOISE DOLTO

Mercredi

Ma chère Françoise,

Il me semble tout de même que nous ne devons pas accepter sans essayer au moins de faire quelque chose la "dictatu-

re" de Nacht. Et le gros problème que je viens, dans ce but, c'est de dire qu'il propose la publication d'un statut, des statuts de l'Institut, et il répond que cela regarde l'Institut. Nous devons demander avant l'Assemblée cette demande : sérieusement. Peux-tu en mon absence, Lacan et Lagache pour voir à mon avis, ces 51 "jeu" d'un sursaut inespéré en nous avons fini par trois être menacés : Nacht a sonné, à Mme Roudinesco que nous ne faisons pas procherai, en tout cas référer même à la Société

Je serai là d

27 mai 1953

LETTRE DE FRANCOISE DOLTO
AUX ANALYSTES EN FORMATION

Chère Madame,

Je suis émue de voir l'Institut de Psychanalyse fêter le 51 d'anniversaire.

L'enseignement des élèves pour l'enseignement

Tout ce que vous faites par des apprentis psychanalystes

Avant d'entreprendre les règles et avant d'adhérer au service de cette société. Il semble que la direction de l'Institut ait moins d'obligations administratives de soumission.

Il se trouve que nous ne pouvons pas accepter un abandon de la psychanalyse, peu en fait, mais une coercitive et je vous

té dans ses dépenses. Il

union de l'Assemblée
se qui suivra la réunion
ique de Paris. (...)
es de la Société est re-
a lieu le 10.2.53 chez
St Cloud.

ée à 23 heures 30.

mandons à tous les candi-
une déclaration par la-
la psychanalyse, ni à
que l'Institut ne leur

assurer, avant de com-
formalités ont été accom-
de vous montrer la lettre
ont rempli ces engagements,
e secrétariat de l'Insti-

vous devez vous assurer
et autorisés à les commen-
t.

mes sentiments les meil-

Docteur S. Nacht
irecteur de l'Institut

Mercredi

ue nous ne devons pas ac-
quelque chose la "dictatu-

re" de Nacht. Et le groupe des 51 doit être au moins soutenu -
je viens, dans ce but d'écrire à Lacan en disant que je demande
qu'il propose la publication immédiate ou l'affichage, à l'Ins-
titut, des statuts de la Société et de l'Institut. Si Lacan me
répond que cela regarde seulement Nacht, je pense que nous de-
vriions demander avant le 31 mai une Assemblée générale de l'As-
sociation "Institut". Il faut être un certain nombre pour faire
cette demande : serions-nous assez nombreux ? (1/3 je crois).
Peux-tu en mon absence, puisque je pars ce soir, téléphoner à
Lacan et Lagache pour voir ce qu'ils en pensent ? Mais attention:
à mon avis, ces 51 "jeunes" représentent une valeur imprévue et
un sursaut inespéré en face de la politique de chien crevé que
nous avons fini par trouver plus ou moins naturelle. Ils vont
être menacés : Nacht a répondu dès hier, avant de consulter per-
sonne, à Mme Roudinesco. Nous ne devons pas donner l'impression
que nous ne faisons pas tout pour les soutenir - je me le re-
procherais, en tout cas. Si nous les soutenons, ils peuvent en
référer même à la Société Internationale - en juillet -.

Je serai là dimanche matin.

Amitiés affectueuses.

Juliette.

27 mai 1953

LETTRE DE FRANCOISE DOLTO
AUX ANALYSTES EN FORMATION

Chère Madame, Chers camarades et confrères,

Je suis émue de vos difficultés avec la direction de
l'Institut de Psychanalyse que me fait connaître le petit mani-
feste signé par 51 d'entre vous.

L'enseignement est fait pour les élèves et non les
élèves pour l'enseignement.

Tout ce que vous demandez me paraît absolument exigible
par des apprentis psychanalystes.

Avant d'entrer dans une société on doit en connaître
les règles et avant d'accepter ces règles on doit savoir si elles
concourent au service du but qu'on se propose en entrant dans
cette société. Il semble que vous ayez ressenti l'attitude de la
direction de l'Institut comme un ensemble de brimades ou tout au
moins d'obligations arbitraires visant à mesurer votre seuil de
soumission.

Il se trouve que vous êtes 51 à vous sentir peu enclins
à accepter un abandon de vos droits et de vos devoirs de futurs
psychanalystes, peu enclins à accepter une direction paternalis-
te coercitive et je vous en félicite. Je suis certaine que la

haute tenue de votre réunion, votre courage collectif et le courage individuel de ceux qui ont personnellement à faire avec nos confrères de l'Institut servent la cause de la Psychanalyse en France.

Si la direction de l'Institut ne tient pas le plus grand compte de votre réaction et ne modifie pas son attitude, c'est qu'elle niera le principe de réalité et que le mythe du père fort sadique demande encore des enfants faibles et masochistes.

Ma voix est de bien peu d'importance, car vous savez combien ma façon de travailler est diversement interprétée dans un groupe qui semble plus religieux traditionaliste que scientifique, plus craintif de perdre des droits d'exclusivité - idéal forcément statique - que de se mettre au service des hommes vivants, mouvants dans le monde mouvant.

Cette lettre, en réponse à celle que j'ai reçue de vous, est pour vous assurer de mon estime et de l'accueil que je fais à votre très légitime protestation, et, si je peux dans une occasion officielle soutenir, en collaboration avec mes amis anciens de la Société, vos revendications, soyez assurés que je le ferai.

A aucun d'entre vous, à partir du moment où vous êtes admis en analyse didactique, la route de la réalisation sociale ne doit être barrée.

Nous devons être nombreux à travailler, car il y a beaucoup à faire. Votre formation peut être excellente en n'étant pas uniforme. L'originalité de chacun d'entre vous est votre plus précieuse qualité et le libre choix de votre analyste didactique et de vos contrôleurs doit être réglementairement la base de départ de tout enseignement d'un candidat à la psychanalyse, les influences personnelles affectives sont absolument humaines et doivent rester libres, mais elles ne doivent pas se doubler d'influences matérielles coercitives que sont le poids de voix - dans les décisions qui vous concernent - qui par définition statutaire malencontreuse ne sont pas des voix libres.

La théorie psychanalytique si elle doit être enseignée dans sa forme première et dans son état actuel le plus défendable scientifiquement d'après les travaux mondiaux, ne doit pas arrêter nos pensées ni nos recherches. C'est une base sûre de travail parce qu'il nous faut des hypothèses de travail pour nous diriger, mais se servir d'une théorie n'est pas y croire comme on croirait à un mythe. Elle n'a de valeur que si avec elle les réactions spontanées inexplicables nous deviennent explicables et de ce fait maîtrisables en vue d'une plus grande liberté de direction à travers notre condition humaine.

Cette maîtrise ne peut jamais incomber à un autre qu'à nous-mêmes et vous le savez, le psychanalyste s'il fait un travail en vue de guérir des troubles affectifs, psychiques ou physiques, ne guérit jamais directement son patient. Le transfert

nécessaire à se "référer" se vit sur un être humain et fraternel dans son implication de sentiment de psychanalyste et le psychanalyste.

L'attitude l'allusion aux étymologies plus celle des psychanalystes élèves.

Car, vis-à-vis, mais des témoins qui ont et notre enseignement, que si nous vous transmettons sonnelle. Nous devons, avec celle des autres, la personnalité et vous en

Aucun de nous, ce, en admettant même le maximum de ses possibilités mise au point de sa technique.

Il n'est pas leur maître. encore moi des élèves dans les deux

Travaillons à la manière de travailler de notre maître, mais sachons que les jeunes qui se forment acquièrent de tous leurs aspects la personnalité et concourent

Croyez, Madam, sentiments très cordiaux

18 juin 1953

LETTRE DE SACHA NACHT
AUX DEMISSIONNAIRES

Mon cher Collègue

Le Conseil d'analyse réuni d'urgence question posée par la direction de la Société Psychanalytique de France

Informé par la Société, le Conseil d'administration de la Société de France

ge collectif et le
nellement à faire avec
use de la Psychanalyse

e tient pas le plus
fie pas son attitude,
é et que le mythe du
nts faibles et maso-

stance, car vous savez
ement interprétée dans
tionnaliste que scien-
ts d'exclusivité
être au service des
ouvant.

Le que j'ai reçue de
et de l'accueil que
on, et, si je peux dans
laboration avec mes
ations, soyez assurés

du moment où vous êtes
la réalisation sociale

travailler, car il y a
tre excellente en
chacun d'entre vous est
choix de votre analyste
re réglementairement la
candidat à la psycha-
actives sont absolument
elles ne doivent pas se
tives que sont le poids
concernent - qui par dé-
ont pas des voix libres.

elle doit être enseignée
actuel le plus défenda-
x mondiaux, ne doit pas
est une base sûre de
hèses de travail pour
rie n'est pas y croire
de valeur que si avec
bles nous deviennent ex-
vue d'une plus grande
condition humaine.

incomber à un autre qu'à
alyste s'il fait un tra-
ctifs, psychiques ou phy-
n patient. Le transfert

nécessaire à se "référencer" pour le sujet en psychanalyse, doit
se vivre sur un être humain socialement intégré extérieurement,
et fraternel dans son attitude intérieure avec tout ce que ce mot
implique de sentiment d'égalité de valeur humaine entre le psy-
chanalyste et le psychanalysé.

L'attitude lupique (de *lupus-lupi*, le loup) pour faire
allusion aux étymologies chères à mon maître Pichon, n'est pas
plus celle des psychanalystes avec leurs malades qu'avec leurs
élèves.

Car, vis-à-vis de vous, nous ne sommes pas des maîtres,
mais des témoins qui ont travaillé quelques années avant vous,
et notre enseignement n'a de valeur, n'est utilisable pour vous,
que si nous vous transmettons le fruit de notre expérience per-
sonnelle. Nous devons vous engager à confronter cette expérience
avec celle des autres qui travaillent, eux aussi avec toute leur
personnalité et vous en transmettent le témoignage.

Aucun de nous ne peut se targuer de posséder la scien-
ce, en admettant même qu'il se sente arrivé pour lui-même au
maximum de ses possibilités de compréhension et à la meilleure
mise au point de sa technique.

Il n'est pas souhaitable que des élèves "incorporent"
leur maître, encore moins qu'un maître "incorpore" ou "perfuse"
des élèves dans les deux cas béatement réceptifs.

Travaillons au même but, en commun ou non, si la ma-
nière de travailler de l'un semble incompatible à celle de l'au-
tre, mais sachons que nous concourons à une même oeuvre et que
les jeunes qui se forment doivent profiter au maximum de l'expé-
rience de tous leurs anciens, afin de se construire leur propre
personnalité et concourir à leur tour au travail commun.

Croyez, Madame, chers camarades et confrères, à mes
sentiments très cordiaux.

F. Dolto

18 juin 1953

LETTRE DE SACHA NACHT
AUX DEMISSIONNAIRES

Mon cher Collègue,

Le Conseil d'administration de l'Institut de Psycha-
nalyse réuni d'urgence s'est reconnu compétent pour trancher la
question posée par la démission de quelques membres de la Socié-
té Psychanalytique de Paris et par la vôtre en particulier.

Informé par lettre émanant du Dr Marty, Secrétaire de
la Société, le Conseil d'administration prend acte de votre dé-
mission de la Société Psychanalytique de Paris ; par voie de

conséquence, en vertu de l'article 4 des statuts de notre association, vous vous trouvez ne plus faire partie de l'Institut de Psychanalyse.

J'ai l'espoir qu'une divergence d'opinion jugée par vous suffisamment grave pour entraîner votre démission, n'altérera pas les rapports cordiaux indispensables à la poursuite de la formation psychanalytique des candidats qui vous ont fait confiance comme à nous-mêmes.

J'ajoute que les termes de cette lettre ont été arrêtés et approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil.

Je vous prie de croire, Mon cher Collègue, à mes sentiments les meilleurs.

Dr. S. Nacht



21 mars 1962

LETTRE DE SERGE LECLAIR
à FRANCOISE DOLTO

Chère François

Comme il me semble que la situation qu'il subsiste en ce moment à la position actuelle des choses me mets de vous redire en fait pas que vous preniez position.

Si, cependant, en analyse tel élève qui se présente à la Commission de cause à prendre en compte.

Il est bien évident que la situation de notre Groupe continue à être la même (tout comme celle de Lacan) pas toujours du domaine de l'obsessionnelle. De ce fait, il y a un cas particulier (je pense à N...), et d'y répondre dans le cadre de l'examen dans le cadre de l'examen qu'elle fonctionne comme une formation. Pour l'insérer dans la Commission de réunion de la Commission, que vous ne preniez aucune position comme par exemple vous en avez prise. P... .

Je pense qu'en fait, si nous sommes prudents nous éviterons des situations fâcheuses et embarrassantes en ce qui concerne la position de principe et tant au meilleur fonctionnement.

statuts de notre asso-
partie de l'Institut

d'opinion jugée par
tre démission, n'altè-
bles à la poursuite
dats qui vous ont fait

le lettre ont été arrê-
mbres du Conseil.

Collègue, à mes sen-

. Nacht

II

SERGE LECLAIRE
ET LE "CAS" DOLTO

21 mars 1962

LETTRE DE SERGE LECLAIRE
à FRANCOISE DOLTO

Chère Françoise,

Comme il me semble à la suite de notre dernière conver-
sation qu'il subsiste en votre esprit quelques incertitudes quant
à la position actuelle de la Commission des Etudes, je me per-
mets de vous redire en toute simplicité que nous ne souhaitons
pas que vous preniez pour l'instant la charge de nouvelle didac-
tiques.

Si, cependant, vous souhaitez personnellement prendre
en analyse tel élève qui vous sollicite, le projet serait à
présenter à la Commission des Etudes qui aurait alors en connais-
sance de cause à prendre ses responsabilités dans tel cas parti-
culier.

Il est bien évident qu'une telle position de la majo-
rité de notre Groupe correspond au sentiment que votre pratique
(tout comme celle de Lacan) met en jeu des ressorts qui ne sont
pas toujours du domaine analytique entendu dans sa limitation
obsessionnelle. De ce seul fait, la question soulevée par tel
cas particulier (je pense à votre façon d'accueillir la demande
de N... , et d'y répondre comme vous l'avez fait) doit être
examinée dans le cadre de la Commission des Etudes pour autant
qu'elle fonctionne comme un groupe d'étude sur les problèmes
de formation. Pour l'instant je pense donc qu'avant la prochaine
réunion de la Commission des Etudes (le 9 avril) il serait bon
que vous ne preniez aucun engagement nouveau, pas même virtuel,
comme par exemple vous envisagiez de le faire à l'endroit de
P... .

Je pense qu'en nous conformant ainsi à ces règles
prudentes nous éviterons d'avoir à faire face à des situations
fâcheuses et embarrassantes. Encore une fois il ne s'agit pas
là de position de principe mais de problème concret se rappor-
tant au meilleur fonctionnement possible de l'ensemble du Groupe.

Très cordialement vôtre,

S. Leclaire

27 mars 1962

LETTRE DE FRANCOISE DOLTO
à SERGE LECLAIRE

à Monsieur le Docteur Leclaire
Président de la Commission des
Etudes

Cher Serge,

Me voici enfin en possession d'une lettre qui me permet déjà de mieux savoir que répondre aux gens qui me demandent une formation didactique, mais elle n'est pas encore assez "simple" ni explicite.

Je dois dire que la formule - "soi-disant - conforme au désir du groupe de limitation obsessionnelle des ressorts de l'analyse didactique" me confond. Je ne pense pas qu'aucune règle soit obsessionnelle, à moins d'être prise pour fin. A mon avis, au contraire, les règles soutiennent la liberté. Mais si elles sont justifiées en tant qu'elles limitent obsessionnellement (au lieu de le soutenir) le travail créatif que représente pour lui-même le travail qu'un psychanalysé en didactique doit assumer assisté du témoin didacticien, je ne peux pas souscrire à vos termes ou alors nous revenons aux propos de la Société de Paris qui nous avaient tous parus contraires à l'intérêt de la psychanalyse.

J'espère donc que ces propos ne sont pas l'expression de votre pensée mais celle que vous souffle votre ironie douloureuse à l'égard d'un jeu politique que vous vous sentez, à regret, obligés de suivre et de jouer.

Bref, l'essentiel de votre réponse tient en ceci : "la commission des études ne désire pas que je forme des candidats et ne veut pas engager ses responsabilités". Lesquelles et vis-à-vis de qui ? Chacun de nous, didacticien ou non, a toujours été responsable de ses analyses et de ses traitements. Ceci veut-il signifier que les jeunes que j'analyserais ou contrôlerais n'auraient pas le droit au titre de Stagiaire de notre Société, ni à la bibliothèque ?

Reconnaissez qu'il m'était très difficile de comprendre cela au travers de vos propos embarrassés, au retour d'Edimbourg, concernant des diatribes calomnieuses contre moi desquelles, à votre avis, il n'y avait rien à retenir. Ou alors, me cachiez-vous quelque chose ?

Quant à l'exclusive contre Lacan avec lequel vous me faites le grand honneur d'associer l'exclusive portée contre moi, tout le monde sait qu'elles n'ont aucun rapport dans leur

justification, car je que ce soit des adultes il s'agit, dit-on, d'

Quant à l'articles, il ne tient pourquoi ne devrions- quand elle peut, sur Quelle que soit la dis lui est pas interdit d autres. Et précisément que psychanalyste, je mon cabinet et des cor porte en psychanalyste

La réponse r que nous a lue Juliett son entier rejette les paru représenter votre précisé - de me garder droits et de la confia

Aucun argume allégué contre moi, v dit un jour qu'il n'y a raison. Je ne crois nom de la psychanalyse dans mon attitude en p en contrôle. Je pense qualité de mon travail dans le respect des r psychanalyse dans cett le titre d'études et d tant que ces mots ne s de la S.F.P. Et si je attitude est classique dans les psychanalyses le contre-transfert de malade (et aux dires d le point d'impact majo sion agissante quoique mais l'intervention ac

Je considère çaise de Psychanalyse ma ligne car elle est

Vous savez au personnes, que, de ce son travail de psychan propos. La raison en e chanalyse de mon mieux qui est le mien avec to

justification, car je ne travaille jamais à moins de 50 minutes, que ce soit des adultes ou des enfants. Or, vis-à-vis de Lacan, il s'agit, dit-on, d'une question de taximètre.

le Docteur Leclaire
de la Commission des

une lettre qui me per-
x gens qui me demandent
st pas encore assez

- "soi-disant - conforme
ionnelle des ressorts de
pense pas qu'aucune
re prise pour fin. A mon
ent la liberté. Mais si
limitent obsessionnelle-
l créatif que représente
analysé en didactique doit
je ne peux pas souscrire
propos de la Société de
aires à l'intérêt de la

ne sont pas l'expression
ffle votre ironie doulou-
vous vous sentez, à

éponse tient en ceci :
s que je forme des candi-
sabilités". Lesquelles
didacticien ou non, a
es et de ses traitements.
que j'analyserais ou con-
ître de Stagiaire de

rès difficile de compren-
rassés, au retour d'Edim-
ieuses contre moi desquel-
retenir. Ou alors, me

acan avec lequel vous me
exclusive portée contre
aucun rapport dans leur

Quant à l'argument que je fais des conférences et des articles, il ne tient pas debout : nous en faisons tous. Et pourquoi ne devrions-nous pas témoigner de notre expérience quand elle peut, sur un plan phénoménologique, servir à d'autres. Quelle que soit la discipline d'études d'un spécialiste, il ne lui est pas interdit de prendre des contacts humains avec les autres. Et précisément pour moi, quoique je me sente authentique psychanalyste, je ne fais jamais de psychanalyse hors de mon cabinet et des conditions où, contractuellement, je me comporte en psychanalyste. Ceci est-il un péché ?

La réponse nette et claire de notre société, réponse que nous a lue Juliette Favez et sans laquelle notre Société en son entier rejette les exclusives comme inacceptables, m'avait paru représenter votre désir - que par ailleurs vous m'aviez précisé - de me garder parmi vous, exactement nantie des mêmes droits et de la confiance du groupe.

Aucun argument psychanalytique valable n'a pu être allégué contre moi, vous me l'avez dit et Lagache lui-même m'a dit un jour qu'il n'y avait pas plus "classique" que moi et il a raison. Je ne crois pas qu'on puisse trouver aucune faute au nom de la psychanalyse dans mes psychanalyses et encore moins dans mon attitude en psychanalyse didactique ou personnelle ou en contrôle. Je pense que vous savez mieux que quiconque la qualité de mon travail et le fair-play que j'ai toujours mis dans le respect des règles qui, jusqu'à présent, servaient la psychanalyse dans cette Société que j'honore et dont j'ai voulu le titre d'études et de recherches freudiennes ; et c'est en tant que ces mots ne sont pas vides de sens que je fais partie de la S.F.P. Et si je fais de la recherche, vous le savez, mon attitude est classique dans les psychanalyses thérapeutiques, dans les psychanalyses didactiques. Quant aux contrôles, c'est le contre-transfert de l'angoisse du contrôlé à l'angoisse du malade (et aux dires du contrôleur ou des co-contrôlés) qui est le point d'impact majeur de mon attention. C'est la compréhension agissante quoique silencieuse que je vise à affiner et jamais l'intervention active.

Je considère donc que je desservirais la Société Française de Psychanalyse si je ne continuais pas exactement dans ma ligne car elle est conforme à toutes nos règles.

Vous savez aussi que j'ai le sens aigu du respect des personnes, que, de ce fait, je n'ai jamais nui à quiconque dans son travail de psychanalyste ou sa réputation de personne par mes propos. La raison en est que si j'estime que je fais de la psychanalyse de mon mieux au niveau où je suis, du développement qui est le mien avec toutes les caractéristiques vivantes de ma

nature, et si je prends mes responsabilités je laisse aussi toute la leur aux autres ainsi que leur originalité car elle est féconde. J'ai le sens aigu de la camaraderie et de l'entraide dans le but commun : le progrès de la connaissance dans notre difficile métier de psychanalyste.

Revenons aux problèmes de formation qui, autant que vous, m'intéressent et auxquels j'ai d'autant plus réfléchi que j'ai eu, du fait de mon ancienneté, à aider après leur formation achevée, nombre de psychanalystes qui dans leur analyse dite didactique, s'étaient vu obligés de taire leurs problèmes réels. Il ne s'agit pas toujours de volonté consciente mais du contexte d'identification inclus dans la relation didactique.

Vous semblez me reprocher quelque chose par rapport à l'accueil de la demande de N..... Voyons cela de plus près. Quoi de cet accueil ? Trop rapide ? Je n'ai jamais accepté d'avoir une liste d'attente, que ce soit pour une psychothérapie, une psychanalyse didactique ou thérapeutique ou un contrôle. Je ne veux même pas connaître d'avance quelqu'un qui veut travailler avec moi si je n'ai pas de place dans les 8 ou 15 jours. Ceci découle de mon expérience des ravages inutiles que provoquent, dans le comportement des jeunes impétrants, l'attente des semaines ou des années dans un transfert à vide, d'un didacticien qui l'a mis sur sa liste.

S'il s'agit d'une personne admise par notre Société, je fais confiance à la Commission des études. Que cette règle miennne soit peu courante ne peut en aucun cas être jugée comme contraire aux intérêts du sujet, de la psychanalyse ou de la Société, car je n'ai jamais admis quelqu'un qui avait un engagement avec un autre confrère ou qui n'avait pas reçu mon nom sur sa liste de didacticiens et encore qui ne me le demandait pas explicitement. Je n'ai jamais conseillé à personne de venir chez moi, ni déconseillé à personne de me quitter et d'aller ailleurs. J'ai toujours conseillé la polyvalence des contrôleurs - et j'ai vu le profit tiré, sans aucun dommage - du changement de psychanalyste que ce soit en me quittant pour un autre ou en venant chez moi après un autre. Le transfert n'en devient que plus explicite.

Aucune de toutes ces règles qui sont miennes n'a été contournée pour N... pas plus que pour tout autre. Si j'avais refusé ses demandes malgré les recommandations qui les appuyaient, c'est que je n'avais alors pas de temps pour lui aux jours nécessaires de fin de semaine. Après plusieurs demandes restées sans réponse, N... qui, entre temps, m'avait entendu à S... et qui voulait encore tenter sa chance auprès de moi qui ne le connaissait pas, m'écrivait à nouveau. C'était juste la semaine où j'allais avoir quatre rendez-vous libérés vendredi et samedi, ce qui lui convenait. L'accord de principe fut donc conclu et je vous en avertis aussitôt verbalement, avant même la réunion de la Commission des études, ayant eu l'opportunité de vous

rencontrer. Le divan
Je m'estimais régulièr

Alors il y a
chain de P... à S...
parlé à N... et lui au
de plus puisqu'il atte
vue ennuyée, ce n'éta
N..., cru ôter le béné
ami P... pour S... - m
pensé à l'exclusive ou
sonne dans votre embar
tique de la personne d
libéré par la lettre d

J'ai été ras
naissait le projet de
connaissait P... et, c
au moins pour la part
Paris ! A tort ou à ra
temps et d'argent et v
lyse ses obstacles tom
retiré à P... . Il sa
estime et que l'idée d
que pécuniairement, m'
pas faire son analyse
Et le libre choix de l'

Parlons main
je confondais les noms
recommandées toutes le
cernant ne me permett
études les avait ou nor
les concernant qui fut
avant de répondre à cel
n'ai jamais eu dans l'e
des études avant de pr
par la Commission des é

Quant à la de
je vous en ai parlé, c'
reçu de la Commission
vous m'aviez dit, la v
admettait. Alors je vo
son honnêteté. C... av
devait avertir la Comm
de choix. Evidemment c
été question à son égar
ma part. Je lui ai sign
vos propos, je croyais
répondu qu'avant tout,
et que je lui répondrai

és je laisse aussi
riginalité car elle
raderie et de l'entr'
a connaissance dans

ation qui, autant que
tant plus réfléchi que
ier après leur formation
ns leur analyse dite
r leurs problèmes réels.
science mais du contexte
didactique.

que chose par rapport à
ons cela de plus près.
'ai jamais accepté
pour une psychothéra-
apeutique ou un contrô-
ce quelqu'un qui veut
ace dans les 8 ou 15
s ravages inutiles que
nes impétrants, l'atten-
ausfert à vide, d'un

ise par notre Société,
udes. Que cette règle
n cas être jugé comme
psychanalyse ou de la
un qui avait un engage-
it pas reçu mon nom sur
e me le demandait pas
à personne de venir chez
tter et d'aller ailleurs.
es contrôleurs - et j'ai
du changement de psycha-
un autre ou en venant
en devient que plus ex-

si sont miennes n'a été
tout autre. Si j'avais
lations qui les appuyaient,
pour lui aux jours né-
ieurs demandes restées
avait entendu à S... et
rès de moi qui ne le con-
tait juste la semaine où
és vendredi et samedi,
ipe fut donc conclu et
, avant même la réunion
'opportunité de vous

rencontrer. Le divan n'était pas même commencé avec N ... !
Je m'estimais régulière.

Alors il y a eu le fait ignoré de moi du départ pro-
chain de P... à S... . Bien sûr que si je l'avais su j'en aurais
parlé à N... et lui aurais conseillé d'attendre un ou deux mois
de plus puisqu'il attendait depuis 18 mois. Et si vous m'avez
vue ennuyée, ce n'était que pour avoir, par l'acceptation de
N..., cru ôter le bénéfice pécuniaire d'une analyse à notre
ami P... pour S... - mais absolument pas une minute je n'ai
pensé à l'exclusive ou à des restrictives vis-à-vis de ma per-
sonne dans votre embarras à propos de mon acceptation en didac-
tique de la personne de N... Je vous croyais définitivement
libéré par la lettre de la Présidente.

J'ai été rassurée en parlant clair à N... car il con-
naissait le projet de l'éventuelle venue de P... sur place, il
connaissait P... et, cependant, préférerait faire sa didactique,
au moins pour la part qui lui semblait très personnelle, à
Paris ! A tort ou à raison, N... préfère ce gros sacrifice de
temps et d'argent et venir à Paris. Je pense qu'en cours d'ana-
lyse ses obstacles tomberont mais, certainement, je n'ai rien
retiré à P... . Il sait et vous aussi que je le tiens en grande
estime et que l'idée de lui nuire involontairement, ne serait-ce
que pécuniairement, m'avait beaucoup ennuyée. N... ne voulait
pas faire son analyse sur place, et à Paris ne voulait pas P... .
Et le libre choix de l'analyste fait partie de nos traditions.

Parlons maintenant du cas des dames A... et B... dont
je confondais les noms en vous en parlant car elles m'étaient
recommandées toutes les deux et que mon vague souvenir les con-
cernant ne me permettait pas de savoir si la Commission des
études les avait ou non admises en didactique. C'est ce doute
les concernant qui fut la seule raison de vous parler d'elles
avant de répondre à celle des deux qui m'avait écrit, car je
n'ai jamais eu dans l'esprit que je devais avertir la Commission
des études avant de prendre en considération une personne admise
par la Commission des études et qui m'en avertissait clairement.

Quant à la demande de C... que je ne connais pas, si
je vous en ai parlé, c'est que le papier qu'il me disait avoir
reçu de la Commission des études n'était pas conforme à ce que
vous m'aviez dit, la veille, être la réponse faite à ceux qu'on
admettait. Alors je voulais vous signaler l'erreur ou vérifier
son honnêteté. C... avait mon nom sur la liste disait-il, et il
devait avertir la Commission de sa décision et non de ses projets
de choix. Evidemment cela l'a surpris au téléphone, mais il n'a
été question à son égard d'aucun engagement pas même virtuel de
ma part. Je lui ai signifié ma surprise sur ce que, du fait de
vos propos, je croyais une irrégularité de procédure. Je lui ai
répondu qu'avant tout, j'en référerais à la Commission des études
et que je lui répondrais après.

Vous savez que je n'ai pas de préférence pour les didactiques et que je n'en sollicite jamais. Mais je ne trouve pas non plus que j'aie des raisons valables de refuser une analyse didactique à quelqu'un qui a ses raisons (bonnes ou mauvaises - ce sera à analyser) de me demander une formation ou un complément de formation didactique. Si vraiment l'exclusive à mon égard ou des restrictives doivent jour pour "l'intérêt de votre groupe" tel que la Commission des études le conçoit, je ne crois pas de mon devoir de m'y conformer sans vous nuire à tous car je donnerais des arguments de validité à des opinions ou des racontars que j'ignore mais que je sais sans fondements comme vous le savez vous-même. Une fois les candidats avertis, si malgré mon "déconseil" ils persévèrent dans le désir d'une formation par moi et que j'en aie la possibilité, j'agirai donc comme avant et prendrai mes responsabilités vis-à-vis de leur personne qui prendrait les siennes.

Je tenais à vous dire ma position clairement. A vous alors de m'exclure de la S.F.P. si vous jugez ma position inacceptable officiellement, pour le temps que vous jugerez politiquement nécessaire.

Je voudrais que cette lettre personnelle à vous, Serge, soit aussi considérée comme une lettre à tous les membres de la Commission des études. Je vous charge donc de la leur lire en entier malgré sa longueur et de me répondre par écrit, au nom de la Commission des études sur les trois points suivants :

1 - Oui ou non ai-je officiellement le droit d'engager une didactique ou des contrôles avec qui que ce soit des personnes admises par la Commission d'étude et qui en manifeste le désir ?

2 - Oui ou non, contrairement aux autres membres, ne suis-je autorisée à donner une formation didactique que dans des cas particuliers pour lesquels j'aurais à solliciter préalablement une autorisation nominale restrictive au lieu, comme cela l'a toujours été, de vous avertir du nom du candidat admis par moi ?

3 - Oui ou non, ceux qui prendraient une formation avec moi, indépendamment des "permissions spéciales" seraient-ils exclus des prérogatives du titre de stagiaire de la S.F.P. ?

Cette lettre longue et détaillée était nécessaire pour vous faire comprendre ce qui vous paraissait inadapté dans ma conduite à ce qui m'aurait été implicité ou explicité. Pour moi, point de polémique. Je n'écoute aucun "potin" et ce qui m'avait été officiellement dit ne me permettait pas d'inférer des conclusions telles que celle de votre lettre encore floue.

Les valeurs en jeu sont importantes pour l'avenir de la psychanalyse en France, moins gravement peut-être encore parce que chez nous on travaille aussi, mais ce sont les mêmes valeurs

qui m'ont fait moi quitte diatement mon adhésion la Société de Paris où n'était pas le mien et n'y travaillait plus et minorité bornée, n'y res et le respect qui lui e est loyale et scientifi la formation des élèves la Société de Paris, qu ni de formation "d'ade sont à égalité de valeu représentatives de la S en jeu dans la réponse représentative concoura vités et nos discussion S.F.P. dans laquelle, p que des amitiés et des traîne, comme vous le d

Je vous remer tion et j'attends, cher conjointement de votre études.

Très amicalem à tous mes amis et cama

3 avril 1962

LETTRE DE FRANCOISE DOL à DANIEL LAGACHE

Mon cher Dani

Je t'écris ces vois contrainte par une la première a été entra N... en analyse didacti

Heureux cas N n'avait pas été suivi in didactique pour laquelle ce qui semblait une irrê être les feuilles envoyé n'aurais jamais su ce qu'il fallait me dire, t études.

préférence pour les
 ais. Mais je ne trouve
 les de refuser une
 raisons (bonnes ou
 mander une formation ou
 i vraiment l'exclusive
 jour pour "l'intérêt
 es études le conçoit,
 former sans vous nuire
 e validité à des opinions
 e sais sans fondements
 les candidats avertis,
 t dans le désir d'une
 sibilité, j'agirai donc
 tés vis-à-vis de leur

tion clairement. A vous
 jugez ma position inac-
 que vous jugerez politi-

personnelle à vous,
 lettre à tous les mem-
 is charge donc de la leur
 me répondre par écrit,
 les trois points sui-

droit d'engager une di-
 ce soit des personnes
 i en manifeste le désir ?

es membres, ne suis-je
 ique que dans des cas
 olliciter préalablement
 u lieu, comme cela l'a
 . candidat admis par moi ?

ne formation avec moi,
 es" seraient-ils exclus
 de la S.F.P. ?

llée était nécessaire
 paraissait inadapté dans
 cité ou explicité. Pour
 ucun "potin" et ce qui
 ermettait pas d'inférer
 tre lettre encore floue.

tantes pour l'avenir de la
 t peut-être encore parce
 ce sont les mêmes valeurs

qui m'ont fait moi quitter la Société de Paris, et donné immé-
 diatement mon adhésion à Lagache et à Juliette. Si j'ai quitté
 la Société de Paris où je n'avais qu'un seul ennemi (qui
 n'était pas le mien et qui ne me gênait pas), c'est parce qu'on
 n'y travaillait plus et que la majorité soumise à une petite
 minorité bornée, n'y respectait plus la personne des participants
 et le respect qui lui est dû en tant que personne lorsqu'elle
 est loyale et scientifiquement valable. De plus, mon opinion sur
 la formation des élèves était, contrairement à ce qu'on fait à
 la Société de Paris, qu'il ne doit pas s'y agir d'instructions,
 ni de formation "d'adeptes". Les confrères moins expérimentés
 sont à égalité de valeur de pensée et de personnes. Les valeurs
 représentatives de la S.F.P. ne trouvent sans discussion être
 en jeu dans la réponse que je vous demande car ma personne est
 représentative concouramment à chacune des vôtres, dans nos acti-
 vités et nos discussions sans polémiques, de l'esprit de la
 S.F.P. dans laquelle, par ailleurs, je le crois, je ne compte
 que des amitiés et des sympathies même si mon caractère y en-
 traîne, comme vous le dites, des affects.

Je vous remercie de prendre ma lettre en considéra-
 tion et j'attends, cher Serge, avec ou sans réponse amicale
 conjointement de votre part, la réponse de la Commission des
 études.

Très amicalement à vous, et sans "restrictive" comme
 à tous mes amis et camarades de la Commission des études.

F. Dolto

3 avril 1962

LETTRE DE FRANCOISE DOLTO
 à DANIEL LAGACHE

Mon cher Daniel,

Je t'écris cette lettre officielle à laquelle je me
 vois contrainte par une suite de circonstances en chaîne dont
 la première a été entraînée par mon acceptation innocente de
 N... en analyse didactique.

Heureux cas N ... ! S'il n'y avait pas eu ce cas et
 n'avait pas été suivi immédiatement d'une autre demande de
 didactique pour laquelle j'ai de nouveau souligné à Leclaire
 ce qui semblait une irrégularité d'après ce que j'avais cru
 être les feuilles envoyées aux impétrants en didactique, je
 n'aurais jamais su ce que pourtant, paraît-il, tu avais décidé
 qu'il fallait me dire, toi et le groupe de la Commission des
 études.

Dans ce groupe, je fais partie des "seniors" et Leclaire était convaincu qu'en tant que "co-senior", tu m'avais parlé. Or, à ma surprise hier, en avertissant V..... qu'il y avait de grandes chances, étant donné les événements actuels, pour que le contrôle qu'il faisait avec moi ne soit pas valide et que je lui conseillais donc de transporter son cas de contrôle chez quelqu'un d'autre, V..... me répond : "Ah bon, vous le savez ! Moi je le savais aussi, avec mission de vous le laisser ignorer". Et, c'est à ma surprise, toi-même qui le lui avais dit. Alors pourquoi voulais-tu que je l'ignore ?

Quand vous êtes revenus d'Edimbourg, accablés disiez-vous d'avoir reçu sur l'aérodrome, c'est-à-dire en dehors de la séance, le programme des exclusives portées contre Laforgue, Hesnard, Lacan et moi-même, j'ai eu pitié de toi et de l'impasse dans laquelle tous tes efforts avaient l'air de te conduire. Je savais que pour Hesnard et Laforgue, des restrictives joueraient avec raison du fait d'horaires et de fréquences en cours de semaine, très insuffisants pour qu'une analyse puisse se dérouler d'une façon assez exemplaire. Pour Lacan, le problème était différent mais encore semblait-il, un problème de taximètre. Tous trois ne peuvent pas passer pour des gens qui ne sont pas aptes à faire de l'analyse. Loin de là, ce sont même ceux qui, en analyse d'enfants, sont le plus aptes par leur présence seule à permettre au sujet de faire son travail analytique.

Mais pour moi, tu le sais, rien de semblable ne joue. Je n'ai pas beaucoup d'analyses didactiques et je ne peux pas donner moins de 50 minutes. Quelles sont donc les raisons qui permettent de soutenir l'exclusive à mon égard ?

Je me rappelle la réflexion que tu me fis un jour en me disant : "Il n'y a pas plus classique que toi" et c'est vrai. Si je fais de la recherche comme beaucoup et de la psychothérapie comme tout le monde, je suis on ne peut plus classique dans la méthode quand il s'agit d'analyses de thérapeutique ou didactiques, quand il s'agit de contrôle. Les vœux de la Commission d'enquête étaient que la S.F.P. reste dans sa cohésion actuelle. Il est certain qu'une restrictive concernant mon enseignement et la validité de la formation que je peux donner conjointement à celle des autres modifierait l'esprit de la S.F.P.

Je ne comprends pas comment après avoir répondu à la Société Internationale que les exclusives étaient inacceptables, après avoir nommé Lacan Président, moi-même vice-présidente, justement pour marquer le coup, il faut maintenant annuler et obéir aux desiderata de la Société Internationale.

S'il s'agit, comme Leclaire me l'a laissé entendre, non pas d'exclusive mais de restrictive émanant de la Commission des Etudes elle-même à mon égard, je comprends encore moins alors pourquoi tu ne m'en as pas parlé. En tous cas, tout cela

est très ennuyeux pour pas grand chose d'autre particulièrement après

J'écris à ch
une lettre officielle
qu'à la prochaine Com
puissent être faits su

Je demande qu
points suivants :

1 - Oui ou non ai-je o
didactique ou des contr
admisses par la Commiss

2 - Oui ou non contrain
autorisée à donner une
particuliers pour lesq
une autorisation nomin
toujours été, de vous a

3 - Oui ou non, ceux qu
indépendamment des "per
des prérogatives du tit

4 - En admettant que le
droit de payer, d'assis
leur soient cependant a
de recevoir une formati
mon conseil ni leur dés
autre analyste pour val
personnelle. Enfin, ceu
qui y rentreraient, ris
d'analyse (et non de ps
validés et, de ce fait,
que le nombre régulier
S.F.P. ?

6 avril 1962

LETTE DE FRANCOISE DOL
à JACQUES LACAN

Cher Jacques,

Ceci est une l

des "seniors" et Le-
o-senior", tu m'avais
ssant V..... qu'il y
s événements actuels, pour
e soit pas validé et
er son cas de contrôle
: "Ah bon, vous le
ission de vous le lais-
oi-même qui le lui
je l'ignore ?

bourg, accablés disiez-
-à-dire en dehors de la
ées contre Laforgue,
é de toi et de l'impasse
'air de te conduire.
des restrictives joue-
de fréquences en cours
e analyse puisse se
our Lacan, le problème
un problème de taxi-
pour des gens qui ne
n de là, ce sont même
plus aptes par leur
faire son travail analy-

en de semblable ne joue.
ques et je ne peux pas
t donc les raisons qui
n égard ?

ie tu me fis un jour en
e que toi" et c'est vrai.
up et de la psychothéra-
peut plus classique dans
e thérapeutique ou didac-
s voeux de la Commission
ans sa cohésion actuelle.
rnant mon enseignement
eux donner conjointement
de la S.F.P.

près avoir répondu à la
s étaient inacceptables,
même vice-présidente,
maintenant annuler et
nationale.

e l'a laissé entendre,
émanant de la Commission
mprends encore moins
En tous cas, tout cela

est très ennuyeux pour la Société si pour moi cela ne change
pas grand chose d'autant, comme tu le sais, que je ne cours pas
particulièrement après les didactiques et les contrôles.

J'écris à chaque membre de la Commission des Etudes
une lettre officielle qui a pour but de vous demander à chacun,
qu'à la prochaine Commission des études, tous éclaircissements
puissent être faits sur la situation mienne actuelle.

Je demande qu'il me soit répondu par écrit aux quatre
points suivants :

1 - Oui ou non ai-je officiellement le droit d'engager une
didactique ou des contrôles avec qui que soit des personnes
admisses par la Commission d'étude et qui en manifeste le désir ?

2 - Oui ou non contrairement aux autres membres, ne suis-je
autorisée à donner une formation didactique que dans des cas
particuliers pour lesquels j'aurais à solliciter préalablement
une autorisation nominale restrictive au lieu, comme cela l'a
toujours été, de vous avertir du nom du candidat admis par moi ?

3 - Oui ou non, ceux qui prendraient une formation avec moi,
indépendamment des "permissions spéciales" seraient-ils exclus
des prérogatives du titre de stagiaire de la S.F.P. ?

4 - En admettant que le titre de stagiaire et ses prérogatives,
droit de payer, d'assister aux séances et à la bibliothèque,
leur soient cependant acquis, seraient-ils engagés, du seul fait
de recevoir une formation chez moi, à faire peut-être et sans
mon conseil ni leur désir, une tranche complémentaire avec un
autre analyste pour valider leur analyse alors considérée comme
personnelle. Enfin, ceux qui sont actuellement au contrôle ou
qui y rentreraient, risqueraient-ils, s'il s'agit de contrôle
d'analyse (et non de psychothérapie) de voir ces contrôles non
validés et, de ce fait, devraient-ils faire un contrôle de plus
que le nombre régulier pour continuer leur formation dans la
S.F.P. ?

Avec mes amitiés.

F. Dolto

6 avril 1962

LETTRE DE FRANCOISE DOLTO
à JACQUES LACAN

Cher Jacques,

Ceci est une lettre officielle. Je te l'adresse en

tant que Président de la Commission des Etudes, de laquelle je désire recevoir, par écrit, des éclaircissements sur l'attitude de confiance ou de restriction de confiance de la Commission des Etudes de notre S.F.P. à l'égard de mes analyses didactiques et de mes contrôles.

Un hasard circonstanciel concernant mon acceptation de N... en analyse et surtout les suites de ce hasard ont amené S. Leclaire à découvrir que j'ignorais les décisions de la Commission des Etudes à mon endroit... qui ne m'avaient pas été dites à son étonnement.

Sa lettre me stipule que la Commission des Etudes de la S.F.P. dans sa majorité ne désire pas que j'entreprenne de nouvelles didactiques. Cela m'a beaucoup surpris puisqu'une lettre de Juliette, en tant que Présidente, avait clairement rejeté toute exclusive et qu'il n'était convenu de restrictives que pour des administrativement irréguliers.

J'écris par ailleurs une lettre circonstanciée à Leclaire sur mon soi-disant "accueil" aux demandes qui me sont faites, qu'il gardera ou non personnelle. Mais par cette lettre officielle, je demande au Président de la Commission des Etudes, au Président de la S.F.P. et à vous tous, membres de la Commission des Etudes de me répondre par écrit aux quatre points suivants :

1 - Oui ou non ai-je officiellement le droit d'engager une didactique ou des contrôles avec qui que ce soit des personnes admises par la Commission des Etudes et qui en manifestent le désir ?

2 - Oui ou non, contrairement aux autres membres, ne suis-je autorisée à donner une formation didactique que dans des cas particuliers pour lesquels j'aurais à solliciter préalablement une autorisation nominale restrictive au lieu, comme cela l'a toujours été, de vous avertir du nom du candidat admis par moi ?

3 - Oui ou non, ceux qui prendraient une formation avec moi, indépendamment des "permissions spéciales" seraient-ils exclus des prérogatives du titre de stagiaire de la S.F.P. ?

4 - En admettant que le titre de stagiaire et ses prérogatives : droit de payer, d'assister aux séances et à la bibliothèque leur soient cependant acquis, seraient-ils engagés, du seul fait de recevoir une formation chez moi, à faire peut-être et sans mon conseil ni leur désir, une tranche complémentaire avec un autre analyste pour valider leur analyse alors considérée comme personnelle. Enfin, ceux qui sont actuellement au contrôle ou qui y rentreraient, risqueraient-ils, s'il s'agit de contrôle d'analyse (et non de psychothérapie) de voir ces contrôles non validés et, de ce fait, devraient-ils faire un contrôle de plus que le nombre régulier pour continuer leur formation dans la SFP ?

Je désire un
je m'aperçois que les
notre Société, en tou

Tu sais le :
souci que j'ai toujours
effective du psychanal
sa qualification plus
que de son acquis repc
de savoir scolaire et.

Je regrette
occupations nous ne pu
ce dû qu'à cela ? Comm
qui ne se disent pas e
sais peut-être pas que
potins.

Etudes, de laquelle je
ssemments sur l'attitude
nce de la Commission des
analyses didactiques et

rnant mon acceptation de
ce hasard ont amené
es décisions de la Com-
ne m'avaient pas été

mission des Etudes de
que j'entreprenne de
surprise puisqu'une
te, avait clairement
convenu de restrictives
ers.

e circonstanciée à
x demandes qui me sont
e. Mais par cette lettre
la Commission des Etudes,
e, membres de la Commis-
t aux quatre points

droit d'engager une
e ce soit des personnes
qui en manifestent le

s membres, ne suis-je
lique que dans des cas
olliciter préalablement
u lieu, comme cela l'a
candidat admis par moi ?

e formation avec moi,
es" seraient-ils exclus
de la S.F.P. ?

ire et ses prérogatives :
et à la bibliothèque
ils engagés, du seul fait
aire peut-être et sans
complémentaire avec un
se alors considérée comme
ellement au contrôle ou
'il s'agit de contrôle
voir ces contrôles non
aire un contrôle de plus
leur formation dans la SFP ?

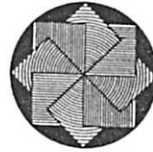
Je désire une note écrite car, à ma grande surprise,
je m'aperçois que les choses importantes ne sont pas dites dans
notre Société, en tous cas pas à moi.

Tu sais le sérieux que je mets dans mon travail et le
souci que j'ai toujours eu, dès avant la scission de l'option
effective du psychanalyste pour ce difficile métier qui tient
sa qualification plus de sa constante mise en question plutôt
que de son acquis reposant de comportements sans reproches et
de savoir scolaire et...mortifère.

Je regrette beaucoup que du fait de tes et de mes
occupations nous ne puissions pas parfois parler - mais n'est-
ce dû qu'à cela ? Comment se fait-il que tant de choses courent
qui ne se disent pas et qu'on apprend ainsi, par hasard. Tu ne
sais peut-être pas que je vis tout-à-fait en dehors de tous les
potins.

Bien amicalement à toi.

Françoise



On trouvera

1. Avant la proposition

Un projet de

Alors Analyste de l'Ecole
sur l'Ecole freudienne
façon, en proposant la
"ses propres lois de l'École"
te au minimum". Cet ouvrage
freudienne "la tâche de l'École"
"la clinique comme voie de l'École"
duisons fut adressé au
incitation à un "collaborateur"
Le projet n'eut pas de suite.

2. Après la proposition

Une critique

d'un démontage serré de
"Proposition" de Lacan
"une dégradation de l'École"
l'Ecole freudienne, et
analyste au coeur de l'École
qui à s'autoriser à proposer
de l'inalanalysable". C'est
quelques pointes dans
(publié dans *Scilicet*, 1971).

3. Mise en place des

Lettres de

Clavreul, Moustapha Saïd
"jury d'agrément" ayant
membres de formuler les
Mm Aulagnier susciteront
et M. Safouan voulaient
dats au titre d'A.E. l'École
sujet analysé par un
d'A.M.E.

AUTOUR DE LA PASSE

Présentation

On trouvera ici rassemblés les textes suivants :

1. Avant la proposition

Un projet de François Perrier, en date du 31 mars 1967.
Alors Analyste de l'Ecole, M. Perrier portait un diagnostic sévère sur l'Ecole freudienne de 1967, et formulait un remède de sa façon, en proposant la création d'un "Collège" autonome, ayant "ses propres lois de fonctionnement" et une administration "réduite au minimum". Cet organisme, tout en reconnaissant à l'Ecole freudienne "la tâche de former des analystes", se serait donné "la clinique comme vocation et visée". Le texte que nous reproduisons fut adressé aux Analystes de l'Ecole, précédé d'une incitation à un "colloque" organisé par l'auteur à son domicile. Le projet n'eut pas de suite.

2. Après la proposition

Une critique de J.P. Valabrega (novembre 1967). Il s'agit d'un démontage serré des implications institutionnelles de la "Proposition" de Lacan par un autre Analyste de l'Ecole. Il dénonce "une dégradation de la position analytique fondamentale" dans l'Ecole freudienne, et considère que la passe installe le non-analyste au cœur de l'expérience analytique, encourage n'importe qui à s'autoriser à pratiquer l'analyse, et institue un "lieu de l'inalysable". C'est à ce texte que J. Lacan devait réserver quelques pointes dans son *Discours à l'EFPP*, du 9 décembre 1967 (publié dans *Scilicet*, n°2/3, pp.9-29).

3. Mise en place des institutions

Lettres de Jacques Lacan, de Piéra Aulagnier, Jean Clavreul, Moustapha Safouan (février-avril 1968). Le nouveau "jury d'agrément" ayant été tiré au sort, il fut demandé à ses membres de formuler leur position de départ. Les réserves de Mm Aulagnier suscitèrent un échange avec Jacques Lacan. J. Clavreul et M. Safouan voulaient que seuls les A.M.E. puissent être candidats au titre d'A.E. M. Safouan prévoyait en outre que seul un sujet analysé par un A.E. et un A.M.E. puisse postuler le titre d'A.M.E.

Lettre de Maud Mannoni. Après la formulation des "Principes concernant l'accession au titre de psychanalyste dans l'Ecole freudienne de Paris (19 décembre 1968), Mme Mannoni fait connaître son opposition, tout en confiant son "bulletin de vote" à J.Lacan.

Pour ce qui concerne le déroulement des *Assises de l'EFPP* qui devaient entériner la *Proposition* et les *Principes* (11,12,25 et 26 janvier 1969), on consultera le n°2/3 de *Scilicet* (pp.30-51).

J.A.M.

5 décembre 1977



LA "PROI

31 mars 1967

UN PROJET

DE FRANCOIS PERRIER

Le terme d'Ec
sens où dans les temps
de refuge, voire bases
s'appeler malaise dans

Il eut été sc
échappât elle-même au n
aptitude à rénover cett
dont nous avions pâti.
trois ans écoulés ne pe
l'ancienneté donne au n
sion de 1953 et la disp

Chacun des co
m'adresser aujourd'hui
dessus"... et son mode
fiques ou non spécifique
même si elle répond, d
dans son discours d'Ass
ler chez l'un ou l'autr
gesse ne commande-t-ell

... Je me le
que je prends, c'est me
tifier; ce, à partir de
moment de conclure" au

Qu'on sache :
préambule que j'avais
cembre 1966, avant que
organisation dont l'a
mée. On ne pourrait do
je me donne une appart
position de solidarité

Pour amorcer
d'extraire de ma lettr

-
- (1) Annuaire p. 8
 - (2) "Ecrits" p. 197 et

formulation des "Prin-
ychanalyste dans
'68), Mme Mannoni fait
son "bulletin de vote"

I

AVANT
LA "PROPOSITION DU 9 OCTOBRE"

31 mars 1967
UN PROJET
DE FRANCOIS PERRIER

ent des *Assises de*
et les *Principes*
a le n°2/3 de *Scilicet*

M.

ore 1977

Le terme d'Ecole, écrit Lacan (1) "est à prendre au sens où dans les temps antiques, il voulait dire certains lieux de refuge, voire bases d'opération contre ce qui déjà pouvait s'appeler malaise dans la civilisation".

Il eut été souhaitable que depuis sa fondation, l'E.F.P. échappât elle-même au malaise qu'elle dénonçait en prouvant son aptitude à rénover cette forme de civilisation psychanalytique dont nous avons pâti. On ne saurait méconnaître que les presque trois ans écoulés ne peuvent rendre très optimistes ceux à qui l'ancienneté donne au moins le privilège d'avoir connu la scission de 1953 et la disparition de la S.F.P.

Chacun des collègues d'expérience auxquels je décide de m'adresser aujourd'hui a sûrement, autant que moi, "son idée là-dessus"... et son mode d'interprétation des difficultés spécifiques ou non spécifiques de l'Ecole. Mon initiative, dès lors, même si elle répond, dans son principe, aux vœux émis par Lacan dans son discours d'Assemblée générale, peut sans doute réveiller chez l'un ou l'autre réserve, lassitude ou méfiance. La sagesse ne commande-t-elle pas le silence de l'attentisme ?

... Je me le suis bien demandé moi-même, et le parti que je prends, c'est mon exposé tout entier qui prétend le justifier; ce, à partir de la logique qui nous a été enseignée "du moment de conclure" au-delà "du temps pour comprendre".(2)

Qu'on sache seulement encore, pour en finir avec ce préambule que j'avais démissionné du Directoire, dès le 1er décembre 1966, avant que ne fut conçue et proposée la nouvelle organisation dont l'assemblée générale de janvier a été informée. On ne pourrait donc objecter à la liberté d'expression que je me donne une appartenance mienne impliquant le devoir d'une position de solidarité envers une équipe.

Pour amorcer la suite, le plus simple est d'ailleurs d'extraire de ma lettre de démission à Lacan ce qui suit :

(1) Annuaire p. 8

(2) "Ecrits" p. 197 et suivantes.

"... cette décision dont je sais ce qu'elle doit à un mien souci d'intelligence du discours de votre théorie, favorisera, je pense, ma contribution à l'étude toujours plus exigible de certains points d'achoppement ; notamment ceux qui ont trait aux critères de formation et de qualification de l'analyste, et à la problématique de leur maniement, entre analystes".

De la réponse de Lacan, acceptant ma démission, en date du 2 décembre, j'extraie ceci :

"Il est très souhaitable qu'un organisme différencié puisse répondre à ce que vous cernez si pertinemment de votre intérêt premier".

A la suite de cette correspondance, je devais rencontrer Lacan courant décembre, et au terme d'un long et amical échange de vues, me réjouir de voir que l'essentiel des termes de mon analyse de la situation n'amenait pas mon interlocuteur à la contestation.

A cette date de ma réflexion, j'en venais à un triple constat :

1. A partir du souci de respecter l'originalité de la fondation, et de ne faire de l'Ecole ni une société, ni un institut, le premier directoire dans ses travaux n'avait pas toujours échappé à une réaction de refus des problèmes inéluctables que pose la coexistence en un même groupe, d'analystes désireux de confronter collégialement leurs recherches à d'autres, et d'élèves soucieux d'abord de parfaire leur formation, d'en témoigner et d'en préciser les repères.
2. Tirailés entre le préalable d'une théorie de la formation toujours à faire, et l'inflation des cas particuliers à examiner (sous le sceau du secret exigible pour les "questions de personnes"), les membres de la section I ne faisaient fonctionner ni leurs cartels, ni leurs jurys.
3. Quant aux travaux des membres de l'Ecole, on ne pouvait ignorer la discordance entre l'abondance et la qualité des élaborations, et cette sorte d'étouffement des productions, dans l'économie fermée des réunions et des modes de publications internes.

Pour trouver les causes de ces difficultés, il convenait de ne pas reculer d'abord devant une question grave : l'entreprise voulue et fondée par Lacan était-elle irréalisable ? Et dans ce cas, ne fallait-il pas mieux tout de suite en convenir ?

On a trop glosé sur le rôle de la structure dite pyramidale pour le blocage du fonctionnement de l'Ecole, pour que je

fasse plus qu'évoquer une Ecole au vrai sens tion effective et d'un

Si d'ailleurs pourraient être ici ce confidentiel de ce col leur position d'analys cepté ce principe.

A relire enc je n'ai retrouvé, du p l'inspire, rien à quoi

En revanche, bre 1966 de par ma par tiré un certain nombre nant.

Elles touche fondation, (qui sur bi ce qu'il ne prévoyait mulé par la suite empir et de l'inspiration de

"Tout irait s'il n'y avait ni psyc travail ! ..."

Je me trouve alors que Lacan appela ont appelé l'Ecole à ê société et l'institut besoin.

En bref, à l une autre demande, dou au projet. Son insista

Sans doute p elle-même et l'I.P.A. ou rouvraient autremen face aux réalisations sait plus les formatio borations.

Dès qu'il s' blanc le fonctionnel e nir la promesse d'un a avérés des plus embarr

Tenus que no cusations sur les comi

ce qu'elle doit à un autre théorie, favorisant toujours plus exigeamment ceux qui ont l'identification de l'analyste, entre analystes".

ma démission, en date

organisme différencié
artinement de votre

ce, je devais rencontrer un long et amical l'essentiel des termes pas mon interlocuteur

en venais à un triple

nalité de la fondation, c'est, ni un institut, le avait pas toujours problèmes inéluctables ape, d'analystes désirs recherches à d'autres, de leur formation, d'en

orie de la formation as particuliers à exa- e pour les "questions ion I ne faisaient jurys.

le, on ne pouvait igno- t la qualité des élaborés productions, dans modes de publications

difficultés, il convenait question grave : l'en- elle irréalisable ? out de suite en conven

la structure dite pyramide de l'Ecole, pour que je

fasse plus qu'évoquer cet inéludable. On ne voit pas comment une Ecole au vrai sens du terme pourrait se passer d'une direction effective et d'une orientation doctrinale.

Si d'ailleurs nous sommes réunis - (et bien d'autres pourraient être ici ce soir si je n'avais pas tenu à réserver le confidentiel de ce colloque à ceux qui ont notoirement confirmé leur position d'analyste), c'est parce que nous avons tous accepté ce principe.

A relire encore et de nouveau les textes de fondation, je n'ai retrouvé, du projet qui s'y dessine et du savoir qui l'inspire, rien à quoi j'ai personnellement à objecter.

En revanche, de l'expérience acquise jusqu'en décembre 1966 de par ma participation aux travaux du Directoire, j'ai tiré un certain nombre de conclusions que je développe maintenant.

Elles touchent moins à ce que proposait l'acte de fondation, (qui sur bien des points est devenu effectif) qu'à ce qu'il ne prévoyait pas (peut-être à dessein) et qui s'est formulé par la suite empiriquement, sous la pression des événements, et de l'inspiration de l'un ou de l'autre.

"Tout irait bien en l'E.F.P., me disait quelqu'un, s'il n'y avait ni psychanalystes ni élèves pour empêcher le travail ! ..."

Je me trouve assez d'accord avec cette boutade, car alors que Lacan appelait des travailleurs, ceux qui sont venus ont appelé l'Ecole à être, outre ce à quoi la vouait Lacan, la société et l'institut dont ils se sentaient, peu ou prou, le besoin.

En bref, à la demande du fondateur, est venue répondre une autre demande, double, intérieure et extérieure, hétérogène au projet. Son insistance n'a cessé de croître.

Sans doute parce que les conflits de la S.F.P. avec elle-même et l'I.P.A. laissaient des blessures trop ouvertes, ou rouvraient autrement celles de 53, le directoire n'a fait face aux réalisations que dans un climat de tension qui favorisait plus les formations réactionnelles que la rigueur des élaborations.

Dès qu'il s'est agi, par exemple, de mettre noir sur blanc le fonctionnel et l'administratif, dès qu'il a fallu tenir la promesse d'un annuaire, les problèmes non prévus se sont avérés des plus embarrassants.

Tenus que nous étions de ne pas récuser de justes accusations sur les comités scolarisants, les "cléricatures", les

institutions, à l'heure même advenue des actes rénovateurs, il nous fallait trouver *mieux et vite* : parce qu'un groupe réel était là, avec de multiples sollicitations.

Il fallait concilier l'idéologie de travail en une école et la discipline de suspens d'une formation freudienne.

Il fallait distinguer les conditions d'adhésion des "travailleurs" non analystes et les conditions d'accueil des élèves en formation ; d'où plusieurs registres, formes et modes de "contrats".

Adhésion, accueil, agrément, agrégation... Ces termes de l'annuaire témoignent encore sûrement du désir émanant du directoire de respecter le projet de Lacan, tout en répondant aux situations concrètes qui s'imposaient à des analystes... Et parmi elles, par exemple, la question de tous ceux qui ayant commencé leur analyse avant 1964, avaient toutes raisons de ne plus rien y comprendre.

Ces termes, à la relecture, ne suscitent pas l'enthousiasme. C'est, à mon sens, au moment de la rédaction de l'annuaire que le mauvais virage a été pris et que certains pièges n'ont pu être évités. On peut en rendre compte de deux façons :

- soit en montrant comment les modèles d'organisations des groupes analytiques se sont réintroduits comme un Cheval de Troie, en l'Ecole assiégée par son succès auprès des futurs analystes;
- soit en reconnaissant que face à la réémergence des questions de structure propres aux groupes freudiens, on s'estrangé à une solution ambiguë : que l'Ecole inclue "le nécessaire" d'une société et d'un institut, mais selon la recette des organismes qui phagocytent des corps étrangers pour les mieux neutraliser.

Il me semble que chaque fois qu'on en vient à réaliser "le tout en un", pour que les problèmes s'annulent éventuellement les uns les autres, on crée un hybride dont les gênes léthaux deviennent tôt ou tard dominants (1).

(1) Naissant des conflits de la rue St-Jacques, la S.F.P. avait voulu renoncer à la distinction entre institut et société en choisissant la formule "groupe d'études et de recherches". On sait ce qu'il en est advenu et comment les organismes dirigeants de la S.F.P., contraints à l'exercice du pouvoir là où le politique et l'analytique devenaient indiscernables, se sont faits les artisans malheureux (ou heureux) du sabordage de leur galère.

En ce qui concerne analystes et non analysable pour que les nouveaux noms et de "jeunes", - sans doute tients - ne voient pas tence, coiffée du titre

Sans doute au dans une didactique l'attribution qu'elle permet de mation.

... Il s'est primer que de créer.

Alors qu'on : comité de sélection ini disparition de la "liste" problème de fond, s'avère ce qui devait naître par n'allait pas se révéler

A.P., A.M.E., ces termes et ces appan Ils témoignent plus d'un besoin de changement à ment des perspectives.

En deux ans, investis, et parfois, le contrôle et de discernement ou tout simplement se récrées (1).

(1) En fait, si le jury renouvelé depuis, n'a c'est parce qu'il : nial de présentation ciation des candidats Actuellement, ce qu culé, c'est d'attention vail de contrôle et demande (fut-elle à inscrire à l'act volontiers au prés d'accueil annuelles tuent, à la demande sant de travail cl re, c'est-à-dire co suivent effectivement aptitude à la prax

actes rénovateurs, il
e qu'un groupe réel
s.

le de travail en une
ormation freudienne.

ctions d'adhésion des
ctions d'accueil des
istres, formes et modes

grégation... Ces termes
du désir émanant du
an, tout en répondant
à des analystes...
de tous ceux qui ayant
toutes raisons de ne

suscitent pas l'enthousiasme
la rédaction de l'analyse
et que certains pièges
compte de deux façons :

l'organisations des grou-
pements comme un Cheval de Troie,
règles des futurs analystes;

émergence des questions
liées, on s'est étonné à
vue "le nécessaire"
selon la recette des or-
ganismes pour les mieux

qu'on en vient à réaliser
s'annulent éventuelle-
ment dont les gênes lé-
gitimes).

Jacques, la S.F.P. avait
re institut et société en
études et de recherches".
Comment les organismes
à l'exercice du pouvoir
devenaient indiscernables
heureux (ou heureux) du

En ce qui concerne cette école qui accueille des membres
analystes et non analystes, bien sûr fallait-il un repérage pos-
sible pour que les nouveaux sachent qui était qui, dans le ré-
pertoire des noms et des travaux ; bien sûr fallait-il que les
"jeunes", - sans doute analystes notoires aux yeux de leurs pa-
tients - ne voient pas l'anticipation diffusée de leur compé-
tence, coiffée du titre d'élève stagiaire.

Sans doute aussi fallait-il pointer ce que représente
dans une didactique l'accès à l'analyse supervisée, et le con-
trôle qu'elle permet de la qualité et de l'effectif d'une for-
mation.

... Il s'est finalement démontré plus facile de sup-
primer que de créer.

Alors qu'on s'était trouvé fort bien de renoncer au
comité de sélection initiale, et de dire pourquoi, alors que la
disparition de la "liste des didacticiens", se justifiait d'un
problème de fond, s'avérait décision conséquente et honnête;
ce qui devait naître par ailleurs d'une inventivité sur commande
n'allait pas se révéler de même qualité.

A.P., A.M.E., A.E., Jurys d'accueil et d'agrément,
ces termes et ces appareils n'apportent aucun progrès notable.
Ils témoignent plus d'une allergie aux vocables anciens et d'un
besoin de changement à tout prix que d'un véritable renouvel-
lement des perspectives.

En deux ans, ils ont d'ailleurs été graduellement dés-
investis, et parfois, avec eux, une certaine discipline de con-
trôle et de discernement analytique qui aurait dû se développer
ou tout simplement se maintenir au sein des quelques appareils
créés (1).

-
- (1) En fait, si le jury d'accueil constitué en 1965 et non re-
nouvelé depuis, n'a jamais fonctionné en séance de travail,
c'est parce qu'il s'est avéré que, là encore, tout cérémon-
ial de présentation était d'efficacité nulle pour l'appré-
ciation des candidatures.
Actuellement, ce qui prévaut, d'un accord plus ou moins arti-
culé, c'est d'attendre les élèves aux preuves de leur tra-
vail de contrôle et non à quelque soutenance formelle d'une
demande (fut-elle étape hautement symbolique...). Ceci est
à inscrire à l'actif des responsables. Je suggérerais même
volontiers au présent directoire qu'on supprime tout jury
d'accueil annuellement nommé ; en revanche, que se consti-
tuent, à la demande des candidats, et après un temps suffi-
sant de travail clinique sous contrôle, des jurys "sur mesu-
re, c'est-à-dire constitués par les quelques "tuteurs" qui
suivent effectivement un élève et le connaissent dans son
aptitude à la praxie freudienne. Cela améliorerait peut-être
.../...

Mais le procès des termes nouveaux n'a pas même importance à tous les niveaux. Il ne vient ici que comme introduction à une question plus radicale.

Tant que des didactiques et des contrôles se poursuivent et que la question reste ouverte par chacun d'un chemin personnel à mener plus loin, les mots (jury d'accueil, A.P. ou A.M.E. ou membre tout court...) n'ont pas de fonction suturante. Ils peuvent même stimuler les moins passifs, de par la pointe d'humour et d'impertinence qui entre dans leur composition et qui ne les rend pas strictement superposables aux grades habituels : stagiaires et membres associés.

En ce qui concerne les A.E., la formule du jury d'agrément et le principe d'agrégation, il en va tout autrement ; et je tiens à insister sur ce qui me paraît ici assez grave.

L'homologie me semble indéniable entre le titre d'Analyste de l'Ecole et le tituliariat traditionnel des sociétés et instituts psychanalytiques. Ceci sans aucun humour. Or le principe même d'accession à ce titre, quand on étudie les textes de l'Ecole, apparaît inadéquat à ce qui est analytiquement pensable, tant au nom de l'expérience de x générations d'analystes dans le monde, qu'au nom de la théorie de la formation dans son état actuel.

Expliquons-nous.

Dans la tradition de tout groupe freudien, le tituliariat s'est toujours défini comme accès à un siège entre pairs au nom d'une expérience et d'une maîtrise de la praxis dont le candidat prétend soutenir la gageure à partir du probant qu'il fait connaître de ses travaux.

Il est ainsi candidat à une *élection au secret*, qui l'agrègera éventuellement à un *collège* sans qu'aucun des électeurs ne puisse se prévaloir d'une voix privilégiée, d'un pouvoir ou d'un savoir qui fausserait le protocole électoral.

La différence entre le "être élu par un collège" et le "être nommé par des experts" n'a pas été inventée par les Sociétés de psychanalystes. Elle existe partout ; mais elle prend en celles-ci un relief particulier. Elle signifie, en effet, que par delà le temps d'un curriculum puis du *revoilement* du dossier subjectif ; par delà la pratique de la cure comme étape d'une formation ; par delà les structures de transfert, voire de trans-

-
- (1) suite note page précédente
la qualité des délibérations, en justifiant un secrétariat spécial pour colliger le confidentiel du travail et ses conséquences scientifiques.

fert de travail qui on
sable de tout transfer
étape de son ascèse où
particulier pour la po
prétend.

Toute démarc
gression. Elle ne peut
tuteurs, pas plus que

Ce que je pr
qu'à se référer à un c
de la formation. Ce ne
j'ai assimilé de cell
texte s'en trouverait

Pour en rest
posent le style et les
ment cours dans l'Ecol
qu'aucun de ceux qui s
le signifiant A.E., ne
nelles d'un impossible

Mais qu'en s
où un plus jeune, dont
évidente que celle des
au mot pour un label c

C'est à ce r
à temps les registres,
structure "pyramidale"
où elle est théoriquer

La suite de
à l'Ecole un plan de
dit, un *collège des A*
plémentaire et indispo
dienne de l'Ecole.

Eh bien, noi

Jusqu'en dé
parmi d'autres collèg
Maître, moderato cant
variations.

Depuis le d
autre aspect des chos

Il suffit d
me acte d'un seul, po
soi" en ce lieu fondé
ration volontaire à u

aux n'a pas même impor-
que comme introduction

contrôles se poursui-
chacun d'un chemin
yd'accueil, A.P. ou
de fonction suturante.
s, de par la pointe
leur composition et
les aux grades habi-

formule du jury d'agrè-
tout autrement ; et
ci assez grave.

entre le titre d'Ana-
nnel des sociétés et
in humour. Or le prin-
étudie les textes de
analytiquement pensa-
érations d'analystes
la formation dans son

e freudien, le titula-
un siège entre pairs
de la praxis dont le
rtir du probant qu'il

ction au secret, qui
s qu'aucun des élec-
rivilégiée, d'un pou-
tocolé électoral.

u par un collègue" et le
nventée par les Socié-
t ; mais elle prend en
nifie, en effet, que
revoilement du dossier
e comme étape d'une
nsfert, voire de trans-

fiant un secrétariat
du travail et ses con-

fert de travail qui ont joué, (et compte-tenu du reste inanaly-
sable de tout transfert en didactique) l'analyste en est à une
étape de son ascèse où il ne peut plus dépendre de personne en
particulier pour la position à la responsabilité de laquelle il
prétend.

Toute démarche de titularisation est ainsi une *trans-
gression*. Elle ne peut s'accommoder d'aucune autorisation de
tuteurs, pas plus que d'un dossier de formation encore ouvert.

Ce que je propose là ne trouverait son plein relief
qu'à se référer à un chapitre maintenant détaillé sur la théorie
de la formation. Ce ne serait que la mienne, soutenue de ce que
j'ai assimilé de celle de Lacan, et l'objectif précis de ce
texte s'en trouverait modifié.

Pour en rester aux problèmes, à mon sens urgents, que
posent le style et les modèles d'organisation qui ont actuelle-
ment cours dans l'Ecole, constatons à l'appui de mes remarques
qu'aucun de ceux qui se sont retrouvés, tôt ou tard, épinglés par
le signifiant A.E., ne doit son titre aux prétentions confusion-
nelles d'un impossible jury d'agrément.

Mais qu'en adviendra-t-il au jour, peut-être proche,
où un plus jeune, dont l'habilitation patente ne sera pas aussi
évidente que celle des précédents, prétendra prendre les textes
au mot pour un label ou une appellation contrôlée ?

C'est à ce moment là que, pour n'avoir pas distingué
à temps les registres, on fera peut-être le procès global de la
structure "pyramidale", faute d'avoir pointé la seule situation
où elle est théoriquement et pratiquement inadéquate.

La suite de mon exposé se devine sans doute : il faut
à l'Ecole un plan de recoupement de l'espace pyramidal, autrement
dit, un *collège des Analystes* comme organisme différencié, com-
plémentaire et indispensable à l'économie spécifiquement freu-
dienne de l'Ecole.

Eh bien, non.

Jusqu'en décembre dernier (et depuis 1964) j'avais,
parmi d'autres collègues, investi ce schéma pour en dédier au
Maître, *moderato cantabile* ou *allegro con fuoco*, le thème et les
variations.

Depuis le discours de Lacan à l'Assemblée Générale, un
autre aspect des choses s'est rappelé à moi comme prioritaire.

Il suffit de relire que le texte de fondation s'affir-
me acte d'un seul, pour éviter la tentation de "se croire chez
soi" en ce lieu fondé, pour ne pas faire non plus d'une collabo-
ration volontaire à une entreprise précisément définie par son

auteur comme sienne, l'exhaustif des positions d'analystes patents et lacaniens que nous sommes. Même si l'Ecole est un "refuge" ...

Elle est aussi "base d'opération", et les exemples se multiplient d'initiatives personnelles extra-E.F.P. qui confirment en divers domaines la maturité, l'efficacité et l'inventivité de nombre de nos estimés collègues. Mais que certains d'entre nous aient été contraints de prouver que les plus fertiles entreprises sont, quant à l'Ecole, toujours centrifuges ; que toute activité notoire de l'un ou l'autre ne manque jamais de se situer d'abord en référence à une topique : *le dehors et le dedans* quant à l'E.F.P., cela doit nous inciter peut-être à réfléchir aussi tous ensemble, et non seulement chacun pour soi.

D'où la réunion restreinte dont je prends l'initiative, en me réclamant non pas de l'Ecole comme autorité, mais du problème que me pose le titre qu'elle confère à tous ceux que j'invite à une discussion.

En ce sens, j'illustre à ma façon cette topique de l'intra et de l'extra-E.F.P. Mais on voit que la situation particulière que je suscite, n'est pas faite pour laisser la question sous-entendue mais pour la mettre en évidence.

Ce thème du dehors et du dedans, je le prends comme le symptôme même, répétitif et insistant, de ce qui est à analyser en notre groupe, c'est-à-dire à rapporter à ses vraies causes.

Le dehors, ce peut être "partout ailleurs" qu'en l'Ecole. Chacun est libre et personne n'a signé avec Lacan un contrat d'exclusivité. Mais si jamais, ce pouvait être aussi, et entre autres, un lieu dit, c'est-à-dire un organisme autonome qui ait ses propres lois de fonctionnement au service d'un des dénominateurs de notre discipline commune, ce ne serait, à mon avis, pas plus mal.

J'entends tout de suite les allergiques : "alors, vous voulez fonder une société ! ... activité fractionnelle et scissionnistes, etc..."

Ne réduisons pas les problèmes actuels aux répétitions de l'histoire et repartons du "Je fonde" de Lacan.

Ce qui m'est apparu, à partir du thème vingt fois repris d'un collège des A.E., c'est qu'au sein de la structure originale dont l'Ecole est l'exemple, il est contradictoire de demander au Maître, seul, la *permission* d'un acte qui n'est pas le sien, et qui ne peut être celui d'aucun de nous en particulier, mais de tous.

A supposer que Lacan, cédant à l'insistance d'une demande majoritaire, crée un collège dans son école, on éditerait

ainsi au niveau collectif celle que prévoit le j

C'est bien là donner au futur analyste l'image répulsive des Quant au terme d'Ecole de ses aspects à l'ass le, pour le jeu des pa

Pouvons-nous d'un "fonder tous ensemble pour que chacun donne ment de mon exposé à u

Je pourrais puisque j'introduits u quisse à ceux qui s'ac tion.

Pour éviter fantasmagique ou d'une engrenages - puisqu'il organisme à créer - je sitions qui situent ma

I - OBJECTIFS

L'Ecole, ass former des analystes, tence, et dont les mer se donne la clinique

Il répond a: lyse patent, quel que cipation aux élaborat loin en loin à la dis

Rendre comp des ressorts d'une cu: exercice dont les élè: bénéficiaires. Se fai: rester ouvert à ce q: rappeler est moyen ir tine et sclérose.

Il est à pe

- la vérification cli
- la réarticulation d partements par le d

tions d'analystes pa-
si l'Ecole est un "re-

1", et les exemples se
tra-E.F.P. qui confir-
ficience et l'inventi-
Mais que certains d'en-
que les plus fertiles
rs centrifuges ; que
ne manque jamais de
que : *le dehors et le*
nciter peut-être à ré-
ment chacun pour soi.

je prends l'initiative,
autorité, mais du pro-
a à tous ceux que j'in-

on cette topique de
que la situation parti-
our laisser la question
ence.

, je le prends comme
de ce qui est à ana-
porter à ses vraies

c ailleurs" qu'en l'E-
gné avec Lacan un con-
uvait être aussi, et en-
organisme *autonome* qui
service d'un des déno-
ne serait, à mon avis,

ergiques : "alors, vous
fractionnelle et scis-

actuels aux répétitions
de Lacan.

u thème vingt fois re-
ein de la structure ori-
contradictoire de de-
n acte qui n'est pas le
e nous en particulier,

l'insistance d'une de-
on école, on éditerait

ainsi au niveau collectif le même type d'opération suturante que
celle que prévoit le jury d'agrément au niveau individuel.

C'est bien là qu'une cléricature se constituerait, pour
donner au futur analyste comme miroir de ses ambitions dernières,
l'image répulsive des vieux doctes informes de la transgression.
Quant au terme d'Ecole, il se dégraderait pour se réduire dans un
de ses aspects à l'assemblée des instituteurs et du maître d'éco-
le, pour le jeu des pairs et des impairs....

Pouvons-nous accorder sur le principe de l'opportunité
d'un "fonder tous ensemble" ? La réunion de mercredi est faite
pour que chacun donne son avis, après avoir soumis le déroule-
ment de mon exposé à une étude critique.

Je pourrais m'arrêter maintenant si je n'avais souci,
puisque j'introduits un projet, d'en proposer une première es-
quisse à ceux qui s'accorderaient avec mon analyse de la situa-
tion.

Pour éviter le double écueil d'une simple élaboration
fantasmatique ou d'une mécanique déjà dessinée dans ses moindres
engrenages - puisqu'il s'agit de discuter collégialement d'un
organisme à créer - je développerai brièvement quelques propo-
sitions qui situent ma façon de voir.

I - OBJECTIFS

L'Ecole, assumant, parmi ses missions, la tâche de
former des analystes, le collège qui lui reconnaît cette compé-
tence, et dont les membres peuvent être en fonction dans l'Ecole,
se donne la clinique comme vocation et visée.

Il répond ainsi à ce besoin qui existe chez tout ana-
lyste patent, quel que soit son talent, son savoir et sa parti-
cipation aux élaborations théoriques en cours, de s'éprouver de
loin en loin à la discipline de la communication clinique.

Rendre compte d'un cas ou d'une structure clinique,
des ressorts d'une cure et des principes de sa conduite est un
exercice dont les élèves en contrôle ne sauraient être les seuls
bénéficiaires. Se faire entendre, interrogeant sa praxis, et
rester ouvert à ce que d'autres peuvent nous apprendre ou nous
rappeler est moyen irremplaçable pour éviter stérilisation, rou-
tine et sclérose.

Il est à peine besoin de rappeler en outre que :

- la vérification clinique est le vrai test du progrès théorique;
- la réarticulation des entités cliniques dans leurs divers dé-
partements par le déchiffrement freudien laisse encore devant

nous un immense travail.

II - ORGANISATION DU COLLEGE

On pourrait en être titulaire ou correspondant.

- Les titulaires seraient élus après un ou plusieurs rapports cliniques.
- Les correspondants accueillis par accord avec l'Ecole à une étape suffisamment avancée de leur formation, sauraient qu'ils n'ont cet accès que pour un temps limité (5 ans par exemple). Ceci pour éviter ces interminables associations qui entraînent dans le sillage des groupes analytiques d'éternels vieux élèves, et leur servent d'alibi suffisamment confortable pour le non progrès de leur pratique.

III - ADMINISTRATION

Je la verrai réduite au minimum.

- Un secrétariat composé de trois membres ; renouvelable annuellement par tiers pour la continuité du travail.
- Une trésorerie à la seule mesure du prix des circulaires et des timbres.
- Des présidents de séance, nommés, appelés ou tirés au sort pour l'organisation des débats - et ceci sans intention honorifique.

IV - RELATIONS AVEC L'ECOLE

On ne saurait actuellement en développer les thèmes avant l'avis de Lacan et des membres du directoire sur le projet.

V - ACTIVITES

Des séances scientifiques pas plus d'une fois par mois, mais peut-être moins, pour ne pas tomber dans un nouveau formalisme et la corvée des travaux sur commande.

On pourrait envisager un droit du conférencier à choisir comme auditoire, soit titulaires et correspondants, soit titulaires seuls, selon la matière qu'il se propose de traiter.

VI - STATUTS

A faire rédiger par un spécialiste après accord sur les objectifs.

LA "PRC

Novembre 1967

UNE CRITIQUE
DE J.P. VALABREGA

Il existe, essentiellement du fait de la formation du psychanalyste, soit de l'habilitation.

Avec le temps, plus en plus la position de l'analyse, notamment de fait toujours - peu ou effet - du moins en position que l'on vient de

Le malaise de la position analytique fait de s'installer, à petit

Cette situation nous :

- Le Directeur de la proposition apportera :

- Le malaise de Mme Gasquères.

- Dans ce cas, le Secrétaire se trouve le pouvoir (*de facto*) qu'il d'un seul dans une Société, notre Ecole, fait fonction de directeur fait fonction de

- Le "non-accord", A.Missenard).

- Le pouvoir (L. Irigaray).

Tous ces aspects que l'on essaye de mettre en compte de simples accords différents : les organes

II
APRES

LA "PROPOSITION DU 9 OCTOBRE"

Novembre 1967
UNE CRITIQUE
DE J.P. VALABREGA

Il existe, dans "l'Ecole", un malaise qui provient essentiellement du fait qu'aucun organisme chargé, soit de la formation du psychanalyste à un moment quelconque de son "cursus", soit de l'habilitation du psychanalyste, n'a jamais fonctionné.

Avec le temps, ce malaise atteint et atteindra de plus en plus la position même de l'analyste et la pratique de l'analyse, notamment de l'analyse des candidats, laquelle se fait toujours - peu ou prou - "au nom de l'Ecole". C'est en effet - du moins en partie - comme analystes appartenant à l'Ecole que l'on vient nous pressentir.

Le malaise se transforme en une dégradation de la position analytique fondamentale. Cette dégradation est en train de s'installer, à petit bruit, dans l'Ecole.

Cette situation a été perçue par certains d'entre nous :

- Le Directeur s'en est avisé. Dans son esprit sa proposition apporterait le remède. C'est ce qui est à discuter.

- Le malaise est apparu dans ce qu'ont dit Mme Bargues et Mme Gasquères.

- Dans ce qu'a dit J. Clavreul. On sait en effet que le Secrétaire se trouve, chez nous, investi d'un rôle et d'un pouvoir (*de facto*) qui ne devraient en aucun cas être l'apanage d'un seul dans une Société psychanalytique. Le Secrétariat, dans notre Ecole, fait fonction de "Commission des Etudes". Le Directeur fait fonction d'organisme d'habilitation.

- Le "non-fonctionnement" a été mentionné (S. Leclair, A. Missenard).

- Le pouvoir personnel a été évoqué (L. Israël, L. Irigaray).

Tous ces aspects sont liés. Ce qui est grave, c'est que l'on essaye de minimiser ces carences en les mettant au compte de simples accidents de rodage. Mon interprétation est différente : les organismes définis dans les textes que nous

à correspondant.

à plusieurs rapports

d avec l'Ecole à une
ation, sauraient qu'ils
é (5 ans par exemple).
ciations qui entraî-
iques d'éternels vieux
amment confortable

; renouvelable annuel-
travail.

x des circulaires et

és ou tirés au sort pour
s intention honorifi-

évelopper les thèmes
irectoire sur le projet.

lus d'une fois par
omber dans un nouveau
ommande.

du conférencier à choi-
orrespondants, soit
se propose de traiter.

ste après accord sur

appelons sans cesse à notre rescousse n'ont jamais été conçus pour fonctionner.

Ces organismes n'ont jamais été autre chose jusqu'ici que des *cautions* à usage interne ou externe, des alibis, des paravents derrière lesquels c'est le Directeur, en fait, qui conserve, comme au premier jour de la fondation, le pouvoir de décider seul.

- Le Directoire est une fiction. Son histoire montre qu'il est choisi ou modifié dans l'intention qu'aucune voix discordante ne s'y fasse entendre. Il est en état de crise permanente et ses membres n'ont d'autre possibilité que de partir les uns après les autres.

- L'organisme d'étude sur la formation analytique dit "Cartel Devenir analyste" est devenu un objet de dérision et de plaisanterie entre les membres de l'Ecole.

- D'une part, rien n'indique que l'on soit prêt à passer du stade de non-fonctionnement à celui du fonctionnement, puisqu'il faudrait d'abord transformer la structure monocratique de l'Ecole. Le nouveau Jury peut très bien alors n'être, comme le premier, qu'un paravent à l'abri duquel se poursuivra le mouvement de dégradation.

- D'autre part, nous estimons qu'en cas de mise en pratique du nouveau Jury, le mouvement de dégradation, loin d'être stoppé, irait en s'accéléralant.

Ainsi, dans l'état actuel, il nous semble que nous allons vers la dégradation de la position analytique :

- a. soit que l'on continue à avoir des organismes purement fictifs
- b. soit que l'on adopte la "proposition du 9 octobre".

Le premier point (a) n'ayant pas à être démontré, passons à l'examen du second (b), et voyons pourquoi la proposition est, pour nous, inacceptable.

I - La "Ligne freudienne"

On a entendu dire, par divers approbateurs enthousiastes (le mot est d'eux), que le projet était dans la meilleure ligne freudienne d'inspiration. Et de citer à l'appui rien de moins que l'oeuvre de Freud dans son ensemble, et toute sa correspondance ! (S. Faladé).

Voilà qui est plus facile à affirmer qu'à prouver. Car enfin cet appel global, c'est à la fois trop et trop peu. Cela ne veut plus rien dire.

Ou ne sera-t-il pas le principe ? Un alibi de

Plus spécifiquement de Freud sur la *Laienanalyse* des non-médecins, et l

Ce n'est

Ce serait du sens que de pousser pas l'analyse par des

Après tout (ou l'anti-analyse si pas vrai ?

Et pourquoi non-analystes ? Vous c rien. Je vois poindre contenu dans ce projet

- Et d'ailleurs l'article - du reste t O. Mannoni : l'analyste le non-analyste ! Vous

Si l'on u sens, j'en conviens, c pourrait aller loin de aller là où, pourtant,

- N'a-t- (B. This), approbateur en plein accord avec sociologie ?

Si cela rassurerait nullement

Sur quoi lui aussi - d'introdu Vous voyez que nous y

Puisqu'o un philosophe, un thé

La psych qui serait plus quali non-analystes ?

On pourr gers de la psychanaly

- jamais été conçus

autre chose jusqu'ici
e, des alibis, des
teur, en fait, qui con-
on, le pouvoir de dé-

. Son histoire montre
on qu'aucune voix dis-
état de crise perma-
lité que de partir les

rmation analytique
n objet de dérision
Ecole.

l'on soit prêt à
lui du fonctionnement,
structure monocrati-
bien alors n'être ,
duquel se poursuivra

u'en cas de mise en
dégradation, loin

vous semble que nous
analytique :

anismes purement fictifs
u 9 octobre".

as à être démontré, pas-
ourquoi la proposition

approbateurs enthous-
était dans la meilleu-
citer à l'appui rien
ensemble, et toute sa

firmer qu'à prouver.
is trop et trop peu.

Où ne serait-ce pas, simplement, une pétition de
principe ? Un alibi de justification ?

Plus spécifiquement on a cité (J. Lacan) l'article
de Freud sur la *Laienanalyse* : c'est un texte sur l'analyse par
les *non-médecins*, et l'on sait que Freud y était favorable.

Ce n'est pas nous qui allons le déplorer !

Ce serait pourtant une bien singulière perversion
du sens que de pousser cette thèse jusqu'à ceci : et pourquoi pa-
pas l'analyse par des *non-analystes* ?

Après tout nous connaissons déjà la *non-analyse*
(ou l'anti-analyse si l'on préfère) par des analystes, n'est-il
pas vrai ?

Et pourquoi pas, tant qu'on y est, le Jury des
non-analystes ? Vous croyez que j'exagère ? Mais il n'en est
rien. Je vois poindre ce risque à l'horizon. Je pense qu'il est
contenu dans ce projet.

- Et d'ailleurs, on l'a dit ! En s'appuyant sur
l'article - du reste très intelligent, très intéressant - de
O. Mannoni : l'analyste, c'est Fliess ! Donc l'analyste, c'est
le non-analyste ! Vous voyez bien ...

Si l'on usait ainsi de la généralisation, dans le
sens, j'en conviens, de la logique du désir inconscient, on
pourrait aller loin dans le domaine de ce que quelqu'un pourrait
aller là où, pourtant, on ne veut pas parvenir !

- N'a-t-on pas entendu un autre de nos collègues
(B. This), approbateur lui aussi, nous dire que le projet était
en plein accord avec les données les plus récentes de la psycho-
sociologie ?

Si cela était, voilà certes un accord qui ne me
rassurerait nullement, pour ma part.

Sur quoi notre collègue proposait - très logique
lui aussi - d'introduire un psycho-sociologue dans notre Jury.
Vous voyez que nous y sommes ! ...

Puisqu'on veut un psycho-sociologue, pourquoi pas
un philosophe, un théologien, un folkloriste ? un raton-laveur.

La psycho-sociologie pourrait nous le démontrer :
qui serait plus qualifié, pour "évaluer" les analyses, que les
non-analystes ?

On pourrait aussi concevoir un second jury *d'usa-*
gers de la psychanalyse. Un jury de malades. Psychotiques ou

pervers de préférence. Sait-on si cela n'existe pas déjà quelque part ? Dans l'esprit de certains ? En tout cas ce serait là une fameuse révolution, elle aussi !

Et vous ne croyez pas que ça nous apprendrait bien des choses ?

- Et si je vous proposais un jury composé de M. Foucault, G. Deleuze, J. Derrida et C. Lévi-Strauss ? On maintiendrait un psychanalyste comme "témoin" (le Directeur de l'Ecole), et des "passeurs" qui seraient des élèves de l'Ecole Normale (tirés au sort dans la liste de ceux qui sont inscrit à l'Ecole - la nôtre).

Tout cela est très soutenable. Dans une certaine position de dérision, surtout. Etes-vous certains que nous en sommes si éloignés ?

Vous croyez peut-être que je plaisante. Eh bien il n'en est rien. Je peux certifier qu'il est déjà arrivé à des élèves de l'E.N.S. inscrits chez nous, d'être appelés, consultés, sollicités à des titres divers par des candidats analystes en des étapes diverses de leur formation ou de leur pratique.

Je dis que jamais cela n'aurait été possible sans la caution (pour ne pas dire la publicité) que l'Ecole donne - qu'on le veuille ou non - à certains de ses inscrits, que l'Ecole met en vedette, ou qui se mettent en vedette sous sa garantie.

Quelle garantie ?

Sans doute tout ceci n'est pas énoncé en clair dans la proposition. Mais c'est bel et bien dans la logique présomptive de la théorie du "Passeur". Le passeur pouvant se définir, par parties égales, comme analyste présumé et comme non-analyste.

Donc avec cet usage-là de la logique, on sera amené au Jury des non-analystes sous une forme ou sous une autre.

Or je le répète, tout ceci peut se soutenir, dans une sorte de *logique affolée de la démystification*. Ne craignez rien, on est toujours remystifié, on se remystifie toujours autre part.

"Logique affolée", je l'emploie au sens de la boussole lorsqu'on touche au point Nord. On n'a pas "perdu le nord" puisqu'au contraire, on est les deux pieds dedans. On l'a trouvé. Il ne reste plus alors qu'à repartir vers le Sud....

Je demande seulement que l'on réfléchisse à ces conséquences de la théorie du "passeur".

II - L'autonomie de l'analyse

Lorsqu'il s'agit des principes ont le moins de problèmes. Mais l'inconvénient est aux applications. L'analyse inclusive. L'aphorisme est fait pour finir, d'autre moyen de l'analyse réside dans son mot latent.

Ceci pour beaucoup, de ces aphorismes qu'il ne sait pas aime l'aphorisme parce séduction.

Précisons (page du texte) qui joue que de la Proposition

"Le psychanalyste" Maxime qui n'est pas fini "devenir analyste" qui dans les Instituts de

Mais ce qui y est aussi d'une

"Chacun (psychanalyste)".

Ce n'est ça. C'est en tout cas l'arrangement de l'entendre,

Certes, L et c'est vrai. Mais on lui faire dire et, plus

La maxime et c'est à ce titre qu'une question *autorise* bon la limite peut-être, c'est didactiques. Toutes les autorisées ou encouragées pas eu l'idée, en cert

Il n'est tant une face obscure

xiste pas déjà quel-
tout cas ce serait là

nous apprendrait bien

jury composé de
Lévi-Strauss ? On
in" (le Directeur de
les élèves de l'Ecole
ux qui sont inscrit

. Dans une certaine
certains que nous en

plaisante. Eh bien
est déjà arrivé à des
être appelés, consul-
s candidats analystes
ou de leur pratique.

it été possible sans
que l'Ecole donne -
ses inscrits, que
en vedette sous sa

s énoncé en clair
en dans la logique
a passeur pouvant se
se présumé et comme

logique, on sera amené
ou sous une autre.

ut se soutenir, dans
ification. Ne craignez
emystifie toujours au-

pie au sens de la bous-
a pas "perdu le nord"
s dedans. On l'a trou-
vers le Sud....

n réfléchisse à ces

II - L'autonomie de l'analyste et le désir de devenir psychana- liste.

Lorsqu'ils sont énoncés sous forme d'*aphorismes*, les *principes* ont le mérite d'être frappants ; on ne les oublie plus. Mais l'inconvénient est que cette forme se prête énormément aux applications tendancieuses allant jusqu'au *sens contraire* inclusivement. Comme je l'ai dit dans un autre contexte : l'aphorisme est fait pour être retourné, et il n'y a pas, pour finir, d'autre moyen de le comprendre. Le *sens* même de l'aphorisme réside dans son retournement potentiel, implicite, en un mot latent.

Ceci pour dire que le texte de J. Lacan en contient beaucoup, de ces aphorismes. Là est même une pente à laquelle on sent qu'il ne sait pas toujours résister. C'est explicable : on aime l'aphorisme parce qu'il se fonde sur la sidération et la séduction.

Précisément, voici un principe aphoristique (cf. 1^o page du texte) qui joue un grand rôle dans le fondement théorique de la Proposition :

"Le psychanalyste ne s'autorise que de lui-même".

Maxime qui *n'est pas fausse* en ce qu'elle souligne un aspect du "devenir analyste" qui est ordinairement passé sous silence dans les Instituts de formation.

Mais ce qui est faux, c'est l'application suivante qui y est aussi d'une certaine façon (latente) contenue :

"Chacun (n'importe qui) peut s'autoriser à être psychanalyste".

Ce n'est pas loin, et en même temps, ce n'est pas ça. C'est en tout cas *ce qui est entendu*. Par ceux que cela arrange de l'entendre, évidemment.

Certes, Lacan répondra : Je n'ai jamais dit cela ; et c'est vrai. Mais on se charge de le dire à sa place, de le lui faire dire et, plus dangereusement, de le croire.

La maxime, en tout cas, *favorise* un tel processus et c'est à ce titre qu'elle est pernicieuse. L'aphorisme en question *autorise* bon nombre de collègues débutants et même, à la limite peut-être, certains candidats à se charger d'analyses didactiques. Toutes personnes qui ne s'y sentiraient nullement autorisées ou encouragées autrement ; qui n'en auraient même pas eu l'idée, en certains cas.

Il n'est donc pas exact que notre maxime, en éclairant une face obscure d'une vérité, suffise à placer l'analyste

devant une fructueuse méditation de sa responsabilité. En fait, elle aboutit tout aussi bien à autoriser n'importe quelle pratique, et même à la glorifier. Et comme, en définitive, c'est cet aboutissant qui est le plus tentateur, eh bien c'est surtout ce résultat là que l'on obtiendra dans les faits coutumiers.

Répétons-le, nous sommes en péril de généraliser et de légaliser une dégradation qui n'est déjà que trop apparente dans certains effets marginaux (et parfois pas si marginaux que ça) de la pratique.

De l'autonomie et du désir de devenir analyste, nous aurions à dire ceci : c'est nécessaire, mais ce n'est pas suffisant. Si l'on s'arrête à cette formule comme principe et comme critère - surtout unique - on trompe et on se trompe gravement. Autre chose est la *capacité* d'être analyste.

Or nous connaissons tous des tas de gens qui manifestent le désir - pour eux le plus sincère et le plus vrai - de devenir analystes, et qui pourtant seront peut-être toujours incapables de l'être. Peut-être d'ailleurs ne le sauront-ils jamais.

Peut-être même se diront-ils bel et bien analystes.

Quant à l'Ecole, aussi, il peut lui arriver de les mettre, comme on dit, "en circulation".

M. Safouan déclarait, dans son intervention, que la responsabilité sociale à assumer au moment de "devenir analyste" constituait le critère à franchir et pouvait bien, en cas de besoin, constituer aussi la barrière éliminatoire.

Contrairement à cette affirmation optimiste, l'expérience me semble montrer qu'actuellement, les gens n'hésitent pas trop devant cette responsabilité, ni n'entretiennent trop de débats de conscience à ce sujet.

En tout cas on conviendra que la "barrière de la responsabilité" ne sera jamais un bien grand obstacle pour tout candidat pourvu de titres médicaux ou psychiatriques.

D'une façon générale, pour peu que les gens puissent se réclamer de l'Ecole freudienne, fût-ce même éventuellement, ou dans un proche avenir, au titre de membres non-analystes (mais "cartellisants"), je peux assurer que leurs scrupules devant "la responsabilité sociale" ne seront pas trop écrasants.

Par conséquent, je crois qu'on serait bien avisé de chercher autre chose.

III - "Parler de son ar

Ici nous
personnage essentiel c
dit - en empruntant t
seur" que le "psychana
témoignage dudit passe

Sur un s
pour reconnaître que
dans la passe" est un
gligé jusqu'ici. Les
candidat - et, ajouter
vraient donc dès à pr
moment-là. Jusqu'à un
- même "confirmé" par
notoriété - se situe
tients dans une sorte
soit un moment de "na
il est à redéfinir cor
ce de l'analyse. Cett
tiellement intime ave
transfert et de leur

Ce n'est
rer au sein du Jury u
mes objections :

Y-a-t-il
jamais" parlé de son a
pour raconter de bonn
analyste ?

Il est i
quelqu'un qui est dés
pourquoi les commissi
échoué dans cette tâc
une rigolade dans un

La seule
propos d'un tiers obj
entendre quelque chos
appelle le contrôle.

Contrôle
le projet de Lacan.

Donc ce
faut faire entrer au
gnage nécessaire. Enc
qu'il y a contrôle et
blèmes analytiques du

onsabilité. En fait, importe quelle pré-définitive, c'est eh bien c'est surtout faits coutumiers.

ril de généraliser et que trop apparente pas si marginaux que

devenir analyste, mais ce n'est pas comme principe et et on se trompe grand analyste.

as de gens qui manient et le plus vrai - et peut-être toujours ne le sauront-ils

bel et bien analystes.

ut lui arriver de les

n intervention, que ent de "devenir analys-ouvait bien, en cas iminatoire.

ion optimiste, l'expé-les gens n'hésitent 'entretiennent trop

la "barrière de la nd obstacle pour tout nistriques.

U que les gens puis-t-ce même éventuelle-e membres non-analys-r que leurs scrupules nt pas trop écrasants.

n serait bien avisé

III - "Parler de son analyse" (cf. p. 11 du texte)

Ici nous entrons dans le problème du "passeur", personnage essentiel du Jury proposé par Lacan, puisqu'il est dit - en empruntant toujours son langage - que c'est au "passeur" que le "psychanalysant parlera de son analyse" et que le témoignage dudit passeur prévaudra sur tout le reste.

Sur un seul point, je suis d'accord avec Lacan : pour reconnaître que le moment désigné par son expression "être dans la passe" est un moment très important et curieusement négligé jusqu'ici. Les réflexions et recherches sur l'analyse du candidat - et, ajouterai-je, sur l'analyse de l'analyste - devraient donc dès à présent partir, entre autres lieux, de ce moment-là. Jusqu'à un certain point on peut dire que l'analyste - même "confirmé" par plusieurs années de pratique, voire de notoriété - se situe toujours et avec chacun de ses nouveaux patients dans une sorte de "passe". Loin donc que le "passage" soit un moment de "naissance" à franchir une fois pour toutes, il est à redéfinir comme une condition fondamentale de l'exercice de l'analyse. Cette "passe" a sans doute un rapport essentiellement intime avec le phénomène du transfert, du contre-transfert et de leur croisement.

Ce n'est pas là, toutefois, une raison pour instaurer au sein du Jury une telle fonction de "passeur". Et voici mes objections :

Y-a-t-il, parmi vous, une seule personne qui ait jamais "parlé de son analyse" à qui que ce soit, autrement que pour raconter de bonnes (ou de mauvaises) histoires sur son analyste ?

Il est impossible de "parler de son analyse" à quelqu'un qui est désigné pour cette fonction. C'est d'ailleurs pourquoi les commissions des études ont toujours - fatalement - échoué dans cette tâche, qui est devenue une pure fiction, ou une rigolade dans un autre langage.

La seule façon de parler de son analyse, c'est à propos d'un tiers objet. Et la situation tout indiquée pour entendre quelque chose là-dessus, elle existe : c'est ce qu'on appelle le contrôle.

Contrôle dont il n'est pratiquement rien dit dans le projet de Lacan.

Donc ce sont, à mon avis, les contrôleurs qu'il faut faire entrer au Jury, ou qui pourraient donner le témoignage nécessaire. Encore faudrait-il remarquer, évidemment, qu'il y a contrôle et contrôle, et que des études sur les problèmes analytiques du contrôle devraient être entreprises.

Quant aux "passeurs-témoins" ils ne témoigneraient de rien du tout, si ce n'est d'eux-mêmes, et encore...., ce qui les met exactement dans la position qui est la leur : celle de candidature.

Par conséquent je pense qu'il ne faut pas créer cette catégorie nouvelle ou cette nouvelle fonction dans le Jury d'agrément.

IV - Le Passeur

Il y a encore d'autres graves inconvénients à cette création, et ceux-ci concernent la pratique même de l'analyse. Quelques-uns d'entre nous l'ont déjà dit. J'y reviens :

Le "passeur" serait désigné par son analyste. Il y a là quelque chose de grave qui est de nature à fausser l'analyse dès l'origine, parce qu'il ne sera pas évitable que le "gradus" de "passeur" ait le sens d'une promotion dépendant de l'analyste.

A quoi cela entraîne-t-il ? Tout simplement à ceci que l'analyste sera amené, par nos institutions mêmes, à *répondre à la demande* du candidat. C'est-à-dire que nous nous précipitons dans une pratique que nous avons nous-mêmes dénoncée de multiples fois, et avec les meilleures raisons.

Ce danger de répondre à la demande n'est pas tout-à-fait nouveau dans notre Ecole, et c'est pourquoi il ne faut absolument pas donner à cette pratique la moindre caution - même non intentionnelle, implicite ou subreptice - en institutionnalisant la fonction de "passeur".

En évoquant cette pratique - pourtant, je le répète, dénoncée par Lacan et par nous - comme ayant tendance déjà à se manifester dans l'Ecole, je veux dire précisément ceci :

Probablement à cause du principe si hautement, mais en même temps si équivoquement affirmé de *l'absolue autonomie de l'analyste*, j'ai observé que certains d'entre nous avaient la tentation de créer autour d'eux une sorte de *réseau*. Ce réseau est constitué, pour l'analyste, par les lieux où il fréquente ou enseigne, par les publications qu'il fait ou encourage, par sa "clientèle" au sens romain du mot, par certains de ses collègues et même éventuellement certains de ses candidats, c'est-à-dire de ses analysés.

Quelque chose, si vous voulez, sur le modèle du circuit qui va de la rue de Lille à la rue d'Ulm, et que certains d'entre nous auraient la tentation - imitative cela va sans dire - d'essayer de créer pour leur propre compte et même (c'est là le danger) d'utiliser dans leurs analyses.

Ajoutons
notre Ecole, comprenne
l'on observe de plus
qui se déroulent tout

Donc nous
qu'à faire entrer son

C'est en
insinuante, très diffi
à la demande de son c
aimez mieux.

Mais à p
lyse. Il y a une limi
lui-même, puisque le
devenir celui du cand
tures ou des terminai
constituer le réseau
de *l'inalysable* pou

Personne
des "passeurs" contri
l'estime déjà très fâ
devrait plutôt trava
qui permettent de cor

V - Le "passage direc

Là aussi
par Lacan, qui voudra
l'Ecole.

Tandis q
tes être, pour certai
mais il me semble que
Or on ne peut légifér
seulement prévoir la
la latitude de prendr
meilleur travail de l
doter d'un système de

En règle
une expérience d'anal
de contrôle (ou dira-
(ou choisira-t-on un

Ce ne se
lequel devrait, je le
titué *comme norme*.

ils ne témoigneraient
et encore....., ce qui
est la leur : celle de

Il ne faut pas créer
une fonction dans le

des inconvénients à
la pratique même de l'ana-
lyse à dit. J'y reviens :

par son analyste. Il
est naturel à fausser l'ana-
lyse évitable que le
développement dépendant de

Tout simplement à
des institutions mêmes, à
à-dire que nous nous
nous-mêmes dénon-
çons nos raisons.

La demande n'est pas tout-
à-fait pourquoi il ne faut
la moindre caution
préventive - en insti-

pour autant, je le répète
me ayant tendance déjà
à préciser ceci :

On ne peut pas si hautement, mais
l'absolue autonomie de
entre nous avaient la
de réseau. Ce réseau
lieux où il fréquente ou
ou encourage, par sa
certains de ses collègues
candidats, c'est-à-dire

et, sur le modèle du
de d'Ulm, et que cer-
- imitative cela va
propre compte et même
des analyses.

Ajoutons, pour être complet, que ces réseaux, dans
notre Ecole, comprennent aussi tous plus ou moins Lacan, et que
l'on observe de plus en plus d'analyses - surtout didactiques -
qui se déroulent tout du long dans la présence de son effigie.

Donc nous affirmons que l'analyste peut aller jus-
qu'à faire entrer son candidat dans un réseau, à l'y installer.

C'est en cela que consistera - de manière très
insinuante, très difficile à saisir - la réponse de l'analyste
à la demande de son candidat, de son "psychanalysant" si vous
aimez mieux.

Mais à partir de là, il ne peut plus y avoir ana-
lyse. Il y a une limite, mais posée et proposée par l'analyste
lui-même, puisque le réseau est celui de l'analyste avant de
devenir celui du candidat. Cela peut conduire aussi à des rup-
tures ou des terminaisons prématurées, de même que cela peut
constituer le réseau de l'analyste, artificiellement, en lieu
de l'inalysable pour le candidat.

Personnellement, je suis convaincu que la création
des "passagers" contribuerait à aggraver cette situation, et je
l'estime déjà très fâcheuse telle qu'elle est. Je trouve qu'on
devrait plutôt travailler d'urgence à se donner des institutions
qui permettent de corriger une telle pratique.

V - Le "passage direct" comme A.E.

Là aussi je suis opposé aux mesures préconisées
par Lacan, qui voudrait faire du *passage direct* une norme dans
l'Ecole.

Tandis que, selon moi, le passage direct peut cer-
tes être, pour certains candidats, recommandable et avantageux,
mais il me semble que ce seraient plutôt des cas exceptionnels.
Or on ne peut légiférer en se fondant sur l'exception. Il faut
seulement prévoir la possibilité de l'exception et nous donner
la latitude de prendre les mesures opportunes dans l'intérêt du
meilleur travail de l'analyste et de l'Ecole, c'est-à-dire nous
doter d'un système de formation qui ne soit pas *a priori* rigide.

En règle générale, je pense que l'A.E. doit avoir
une expérience d'analyste et de préférence aussi non seulement
de contrôle (ou dira-t-on "contrôlant" ?) mais de contrôleur
(ou choisira-t-on un autre mot ?)

Ce ne serait donc pas le cas du "passage direct",
lequel devrait, je le répète, être possible, mais non pas ins-
titué comme norme.

VI - Désignation du Jury

Ce qu'on a entendu jusqu'ici pour défendre la méthode du tirage au sort ne m'a guère paru convaincant. Je persiste à dire que le tirage au sort, en se donnant l'alibi d'un "*égalitarisme*" fallacieux, représente avant tout l'impossibilité d'admettre tout autre mode de désignation plus adéquat à son objet.

Je me prononce contre le tirage au sort pour la simple raison que je trouve qu'il y a des A.E. qui ne sont pas qualifiés pour remplir des fonctions au Jury. Ce qui ne veut pas nécessairement dire qu'ils ne sont pas qualifiés pour l'analyse.

Pour prendre un exemple personnel, je ne m'estimerais pas moi-même qualifié pour remplir n'importe quelle fonction, disons par exemple celle de Secrétaire de l'Ecole.

Je ne dissimulerai pas non plus qu'à mon avis la disqualification pour des fonctions au Jury provient également, en partie du moins, de la façon dont les A.E. ont été désignés jusqu'ici. Dans l'ensemble vous devez savoir que, là où le 1er Directoire n'était ni unanime, ni même majoritaire pour en décider, c'est le Directeur qui a imposé ses vues. Dans plusieurs cas, j'ai été d'avis que le Directeur cédait à des considérations opportunistes ; ce dont j'ai toujours été et reste adversaire.

Aussitôt qu'une opposition un peu vive à cette méthode s'est manifestée au sein du 1er Directoire, le Directeur s'est séparé de trois de ses membres.

Donc je suis d'avis que si l'on optait pour le tirage au sort, il se pourrait fort bien (c'est ce qu'on appelle justement *l'ironie du sort*) que se trouvent désignés des lots d'A.E. peu ou pas qualifiés pour les fonctions auxquelles ils seraient appelés.

Je serais en faveur d'une procédure électorale exercée par l'ensemble d'un collège qui pourrait être celui des A.E.

Je suis également contre un renouvellement trop fréquent du Jury. Je pense qu'il devrait être en fonction pour un an, par exemple.

Il ne faut pas assimiler le Jury d'Agrément de l'Ecole à un Jury de Cour d'Assises qui est, comme on sait, tiré au sort. Cette procédure, dans ce cas, répond à une tout autre fin.

VII - L'Expérimentation

Je réponds à Jacques Lacan. Il y a fait fonctionner le Jury te voyant sa proposition (l'analyse) ne pas s'en mêler.

Je pense que

En effet, l'expérimentation dans ce cas, A.M.E. parce que une t... sont pour, engagerait candidats qui sont en tête. Cela créerait donc ou à tout le moins dans pour les analystes "la

Par là se fait l'autonomie du psychanalyste

Je crois que cela devrait préalablement impossible - du moins être, d'autre part, ex

VII - L'Expérimentation

pour défendre la mé-
convaincant. Je per-
donnant l'alibi d'un
et tout l'impossibilité
plus adéquat à son

ge au sort pour la
A.E. qui ne sont pas
Jury. Ce qui ne veut
qualifiés pour l'ana-

nnel, je ne m'estime-
importe quelle fonc-
re de l'Ecole.

us qu'à mon avis la
y provient également,
A.E. ont été désignés
oir que, là où le
e majoritaire pour en
ses vues. Dans plu-
eur cédait à des con-
toujours été et reste

n peu vive à cette mé-
ectoire, le Directeur

'on optait pour le
(c'est ce qu'on appelle
nt désignés des lots
tions auxquelles ils

océdure électorale
pourrait être celui des

renouvellement trop
être en fonction pour

Jury d'Agrément de
est, comme on sait,
as, répond à une tout

Je réponds, enfin, à ce que je crois être le pro-
jet de Lacan. Il y a fait allusion. Il serait décidé à faire
fonctionner le Jury tel qu'il l'a prévu, avec ceux qui approu-
vent sa proposition (les "placet"). Les autres n'auraient qu'à
ne pas s'en mêler.

Je pense que c'est inacceptable.

En effet, d'après moi, il ne saurait y avoir *d'ex-
périmentation* dans ce domaine de la désignation des A.E. ou des
A.M.E. parce que une telle expérimentation, menée avec ceux qui
sont pour, engagerait aussi les autres et en particulier les
candidats qui sont en analyse chez ceux qui sont contre le sys-
tème. Cela créerait donc des situations analytiques impossibles
ou à tout le moins dangereusement hypothéquées dès le départ,
pour les analystes "laissés sur la touche".

Par là se trouverait en défaut le principe de l'au-
tonomie du psychanalyste si hautement affirmé d'autre part.

Je crois donc que tout projet sur la formation
devrait préalablement être assuré, sinon de l'unanimité - chose
impossible - du moins d'une très large majorité, à définir, et
être, d'autre part, exempt de toute objection majeure.



III

MISE EN PLACE
DES INSTITUTIONS*1er février 1968*LETTRE
DE JACQUES LACAN
AUX A.E. et A.M.E.

Mon cher Collègue,

Le Directoire réuni le 1er février 68 a procédé au tirage au sort du jury d'agrément.

Ceci conformément à la "réponse" que le Directeur a formulée le 6 décembre 1967 - après les manifestations d'avis enregistrées de l'assemblée restreinte de l'Ecole.

Cette réponse prévoyait la formation dudit jury par le choix au sort de 5 des analystes de l'Ecole, le Directeur y ayant voix (prépondérante, le partage pouvant y être égal).

Voici la liste sortie de ce tirage : M. Clavreul, Mmes Aubry et Aulagnier, MM. Rosolato et Hesnard.

Le Directeur avait à sa réunion du 24 janvier 68 marqué que la tâche réservée à ce jury ne pouvait se réduire à sa fonction de choix des A.E., mais devait maintenir au moins le principe de sa délégation à l'étude de la fonction réservée dans notre Ecole à cette qualification.

On sait là-dessus ce qu'a avancé la proposition du directeur à la date du 9 octobre.

Il est juste que les analystes appelés à cette fonction, prennent une position où se présente leur départ, et qu'ils la fassent connaître chacun pour leur compte ou tous ensemble s'ils sont d'accord.

En leur communiquant ces vœux, je les prie de bien vouloir accepter la charge que leur a dévolue la faveur du sort.

Rien ne saurait mieux préluder à la reprise que j'ai appelée au terme d'un débat éclairant.

POSITION
DE Mme AULAGNIER*(de Mme Aulagnier à Ja*

Cher Monsieur,

Ma participation à la tâche suivante.

Si le rôle plement à prononcer u pourrai que refuser d noms tirés au sort, e jouer un de ses tours qu'il y aura au moins sera la référence uni Jury devient purement Si par contre son rôle être de se servir de les jalons d'une disc de la formation, ma p des points préalables

Il me para cours où, en attendan ront être remises en mesures soient assuré peut, l'Ecole d'erreur pourquoi, en attendan montre le côté insuff je pense que le Jury en considération que trois conditions suiv

1. que le postulant s effet, son intelli seul peut nous assure ce qu'est la relation vivo" ce que signifie clinique de ses entho

2. qu'il puisse fourn publiés, qui perme l'appui, sur ce que r interrogation théorici vœu.

3. qu'il accepte d'êt

POSITION
DE Mme AULAGNIER

(de Mme Aulagnier à Jacques Lacan)

Paris, le 6 février 68

Cher Monsieur,

Ma participation au Jury d'agrément me pose le problème suivant.

Si le rôle de ce Jury doit consister purement et simplement à prononcer un oui ou un non, je vous avoue que je ne pourrai que refuser d'en faire partie : en effet, sur cinq noms tirés au sort, et à moins que ce dernier ne se plaise à jouer un de ses tours toujours possibles mais rares, il est sûr qu'il y aura au moins deux collègues pour lesquels votre avis sera la référence unique et exhaustive. Dans ce cas, le rôle du Jury devient purement formel - et je n'en vois pas l'utilité. Si par contre son rôle, comme vous semblez le souhaiter, doit être de se servir de l'expérience qui sera la sienne pour poser les jalons d'une discussion productive sur le problème épineux de la formation, ma position est différente. Néanmoins, il y a des points préalables qu'il me faut vous soumettre.

Il me paraît nécessaire que pendant la période en cours où, en attendant de conclure, des décisions qui ne pourront être remises en question devront néanmoins être prises, des mesures soient assurées afin de préserver, autant que faire se peut, l'Ecole d'erreurs qui pourraient grever son avenir. C'est pourquoi, en attendant que l'expérience porte ses fruits et démontre le côté insuffisant, voire erroné, des critères en usage, je pense que le Jury doit s'engager pour le moment à ne prendre en considération que les candidatures pouvant justifier des trois conditions suivantes :

1. que le postulant soit déjà A.M.E. . Quels que soient, en effet, son intelligence ou son intérêt pour la théorie, cela seul peut nous assurer qu'il possède une expérience réelle de ce qu'est la relation analytique, et qu'il a pu réaliser "in vivo" ce que signifie la mise à l'épreuve par la confrontation clinique de ses enthousiasmes théoriques.
2. qu'il puisse fournir au-dit Jury des textes, publiés ou non-publiés, qui permettent à ce dernier de réfléchir, preuves à l'appui, sur ce que représente en vérité pour le candidat son interrogation théorique et si elle dépasse le stade du simple vœu.
3. qu'il accepte d'être éventuellement convoqué par les membres

er 68 a procédé au

que le Directeur a
festations d'avis en-
sole.

tion dudit jury par le
, le Directeur y ayant
re égal).

ge : M. Clavreul,
nard.

Du 24 janvier 68 mar-
ait se réduire à sa
ntenir au moins le
onction réservée dans

la proposition du

appelés à cette fonc-
leur départ, et qu'ils
e ou tous ensemble

je les prie de bien
de la faveur du sort.

la reprise que j'ai

du Jury qui désireraient avoir un entretien personnel avec lui.

Sur le plan des assurances nécessaires à ce qu'un Jury dévolu à cette fonction puisse reconnaître et assumer ses droits et ses responsabilités, il me paraît indispensable *qu'avant son entrée en fonction*, les membres du Jury acceptent à leur tour la condition suivante :

- que l'application des clauses, que je viens d'énoncer, en admettant qu'elles remportent l'accord des autres collègues désignés à en faire partie, soit soumise à un vote de la part de la totalité des A.E. , qui doivent être consultés sur des problèmes qui engagent leur responsabilité collective.

J'ajoute que je comprendrai fort bien que votre propre conception de ce qu'est ou de ce que devrait être la formation dans l'Ecole, et ma divergence sur ce point vous est connue, vous fasse souhaiter que les personnes constituant le Jury d'agrément soient disposées à y travailler avec un esprit disons "d'aventure", que je ne puis partager. Soyez sûr que le remplacement de mon nom par celui d'une de mes collègues ne me posera aucune question et que je n'y verrai aucune intention malveillante de votre part.

Croyez je vous prie, Monsieur, à mes sentiments bien amicaux.

P. Aulagnier-Spairani

de Jacques Lacan

Ma chère Piéra,

Je vous ai invitée vous comme les autres à faire bonne figure à la faveur du sort, y ajoutant l'augure d'une reprise féconde.

A partir de là votre exorde étonne, si, à présumer "de ce qu'un tirage au sort quelqu'il soit", donnera "toujours au moins deux collègues pour qui mon avis sera la référence unique et exhaustive", il n'est pas à prendre comme offensant pour les A.E. pris dans leur majorité.

Mon recours au tirage au sort a pour but d'éviter que la majorité seulement ait part au travail. Ce n'est pas là raison pour que les minorités, même favorisées, impose à tous ses conditions.

Il n'est ni de mon intention, ni de ma pratique (j'en ai donné la preuve le 6 décembre), de réduire à un "rôle purement formel" les avis minoritaires.

C'est ce qu'imposer comme préalable sort avec vous.

De deux chc

Ou vous acc de l'Ecole. Et la thén que de répondre au vo qu'elle définit votre qu'il peut en être de

Ce que vous la suite de vos actes. un conseil aussi restri portée d'un vote.

Ou vous mai présente.

La contrair règle son compte à "l' déjà "les fruits", que

Vous exclu re", quand c'est de la parer à l'aventure, co déjà consommée.

C'est pourc

Le désintér part, désigne le maler élimine la distinction

C'est seule détachée.

C'est pourc ici l'attention non p des A.E. et des A.M.E. tion de notre échange

Ce 8.2.68

en personnel avec lui.

essaires à ce qu'un maître et assumer ses t indispensable qu'a- du Jury acceptent à

ens d'énoncer, en ad- s autres collègues dé- un vote de la part re consultés sur des té collective.

nt bien que votre e devrait être la sur ce point vous est onnes constituant le iller avec un esprit ger. Soyez sûr que le e mes collègues ne me ai aucune intention

à mes sentiments bien

Spairani

les autres à faire ant l'augure d'une re-

onne, si, à présumer t", donnera "toujours sera la référence uni- e comme offensant pour

a pour but d'éviter avail. Ce n'est pas là isées, impose à tous

ni de ma pratique de réduire à un "rôle

C'est ce que votre réponse méconnaît en prétendant imposer comme préalables vos conditions aux collègues tirés au sort avec vous.

De deux choses l'une donc :

Ou vous acceptez une charge qui répond aux besoins de l'Ecole. Et la thématique que vous développez, n'a valeur que de répondre au voeu exprimé par le Directoire : c'est-à-dire qu'elle définit votre position de départ à vous, concernant ce qu'il peut en être de l'analyste de l'Ecole.

Ce que vous déclarez est simplement destiné à situer la suite de vos actes. Sûre que vous êtes d'autre part qu'en un conseil aussi restreint, votre voix ne sera pas réduite à la portée d'un vote.

Ou vous maintenez le *préalable* de votre exigence présente.

La contrainte, d'être ici première selon la tradition, règle son compte à "l'expérience". Si vous n'en connaissez pas déjà "les fruits", que vous faut-il de plus ?

Vous excluez l'invention en la qualifiant d'"aventure", quand c'est de la concerter qu'il s'agit, et justement pour parer à l'aventure, courue d'avance et pour certains deux fois déjà consommée.

C'est pourquoi ce maintien ne serait pas recevable.

Le désintéressement dont vous vous faites ici rempart, désigne le malentendu. Il n'est pas de mise là où le sort élimine la distinction.

C'est seulement du bien commun qu'il vous montrerait détachée.

C'est pourquoi votre désir sera satisfait d'attirer ici l'attention non pas seulement des A.E., mais de l'ensemble des A.E. et des A.M.E. à qui j'ai promis ce jury Une communication de notre échange y suffira pour l'instant.

Croyez à mon amitié.

Ce 8.2.68

J.L.

De Mme Aulagnier

Paris, le 13 février 1968

Cher Monsieur,

Vous m'avez demandé de mettre par écrit la réponse verbale que je vous ai donnée, lors de notre entretien d'hier, au sujet de la lettre que vous m'avez remise - ce que je fais bien volontiers.

Vous avez souhaité, au lendemain de ma désignation par tirage au sort, que je vous donne dans la semaine une réponse résumant dans ses grandes lignes "ma position de départ" : ce que j'ai fait par ma lettre du 6 février.

J'y ai énoncé quels étaient *selon moi* les critères que le Jury pourrait provisoirement choisir comme base de départ pour ses activités. J'ai ajouté de *façon claire* que ces critères (comme ceux qui pourront être formulés par chaque membre du Jury) doivent, comme première condition à leur éventuelle application, être soumis à l'approbation de l'ensemble des membres désignés, et cela pour la raison évidente que si le Jury, quelle que soit sa constitution, ne peut arriver à s'accorder sur un premier projet de travail il ne pourra simplement pas fonctionner. Je ne crois vraiment pas qu'il y ait là la moindre exigence abusive de ma part, ni la moindre velléité de réclamer un traitement de faveur, au nom d'une quelconque "minorité".

Je pense que la procédure que je vous propose ci-après serait la plus apte à respecter et à sauvegarder les intérêts de l'Ecole, c'est pourquoi j'espère très vivement qu'elle obtienne votre accord.

1. avant toute officialisation les analystes tirés au sort devraient répondre à votre demande, i.e. préciser leur "position de départ" ;
2. ils devraient prendre connaissance de leurs réflexions respectives et juger si leur collaboration peut être fructueuse et répondre à ce que l'Ecole est en droit d'attendre (ceci dans une réunion en votre présence) ;
3. Si cette rencontre démontrait à tel ou tel des analystes désignés que les divergences sont trop profondes, il ne pourrait que céder sa place à un autre : la tâche que le Jury doit assumer exige que la première mise en forme des critères qui guideront son travail soit acceptée et respectée par la totalité de ses membres ;
4. Si de cette rencontre résultait la mise au clair d'un projet commun, ce projet devrait à *ce moment* être soumis au vote des

A.E.. Leur éventuel accord pour fonctionner au nom

Je persiste à penser que c'est une tâche mais indispensable que celle de s'entendre, non pas simplement en tant que groupe au sein duquel une responsabilité est assumée, mais en tant que groupe assumant les conséquences de leur niveau (réunion de l'A.M.E. à se prononcer sur les décisions qui pourront être prises).

P.S. Vous avez eu la gentillesse d'être par vous ce que je vous en remercierais de bien vive.

De Jacques Lacan

Ma chère P:

Croyez-moi, je suis très intéressé par leur précision et débouchent sur une conclusion.

Je vous le dis, vous maintenez en conclusion.

J'en ai eu connaissance avec les membres du Directoire.

J'attends à tout moment de vous en parler.

Ce 14.2.68

13 février 1968

ar écrit la réponse
re entretien d'hier,
se - ce que je fais

n de ma désignation
la semaine une répon-
sition de départ" :
r.

on moi les critères
r comme base de dé-
son *claire* que ces
mulés par chaque mem-
tion à leur éventuel-
n de l'ensemble des
vidente que si le Jury,
rriver à s'accorder
rra simplement pas
l y ait là la moindre
velléité de réclamer
conque "minorité".

e vous propose ci-après
garder les intérêts de
ment qu'elle obtienne

es tirés au sort de-
préciser leur "posi-

eurs réflexions res-
n peut être fructueuse
d'attendre (ceci dans

tel des analystes dé-
profondes, il ne pour-
tche que le Jury doit
ne des critères qui
spectée par la totalité

au clair d'un projet
être soumis au vote des

A.E.. Leur éventuel accord donnera ainsi à ce Jury la possibilité de fonctionner au nom d'une responsabilité collective.

Je persiste à croire qu'il serait non seulement utile mais indispensable que les A.E. soient pour cette occasion consultés, non pas simplement en tant que membres de l'Ecole, mais en tant que groupe auquel vous avez donné le droit de revendiquer une responsabilité spécifique et par là le devoir d'en assumer les conséquences. C'est pourquoi une réunion préalable à leur niveau (réunion qui ne porte aucun préjudice aux droits des A.M.E. à se prononcer dans un deuxième temps sur les décisions qui pourront être prises) me paraît nécessaire.

Croyez à mon amitié

P. Aulagnier-Spairani

P.S. Vous avez eu la gentillesse de m'informer que votre lettre a été par vous communiquée au Directoire : je vous demanderais de bien vouloir lui donner connaissance de ma réponse.

De Jacques Lacan

Ma chère Piéra,

Croyez-moi sensible à ce que vos réponses se distinguent par leur précision. C'est pourquoi je souhaite qu'elles débouchent sur une collaboration.

Je vous le montre en entérinant que dans la dernière vous mainteniez *en clair* que votre acceptation n'est que conditionnelle.

J'en ai communiqué par ce même courrier le texte aux membres du Directoire avec celui du présent billet.

J'attends les autres réponses pour réunir ce Jury : temps à prendre.

Croyez-moi vôtre

J.L.

Ce 14.2.68

POSITION
DE JEAN CLAVREUL

(De Jean Clavreul à Jacques Lacan)

Le 21 février 1968

Cher Monsieur,

En venant vous dire que j'accepte de faire partie du Jury d'agrément, je tiens à vous faire part également de l'extrême embarras qui est le mien devant les responsabilités qu'implique une telle acceptation, car il me paraît que tout est à créer en ce qui concerne ce Jury dont le statut, les fonctions, la composition même sont tout à fait indéterminés.

A mon avis, il ne pourra y avoir de travail utile pour le Jury d'agrément tant que nous n'aurons pas défini d'abord ce que doit être sa fonction au sein de l'Ecole : ce qui nécessite qu'on indique clairement ce qui distingue le collègue des A.E. Aucune ancienneté, aucune hiérarchie ne doit distinguer les A.E. des A.M.E., avez-vous dit. Ce qui signifie donc que l'A.M.E. n'est nullement un analyste débutant ou "en formation", mais qu'il répond à toutes les conditions exigibles d'un analyste. C'est pourquoi, il me paraît nécessaire de prendre acte d'abord de ce que le Jury d'accueil s'emploie actuellement à déterminer les critères de formation minima exigibles pour qu'un candidat soit reconnu comme analyste par l'Ecole. Dès lors, pour qu'une candidature soit examinée par le Jury d'agrément, il me paraît qu'une seule condition sera à retenir : que le candidat soit déjà admis par le Jury d'accueil, qu'il soit déjà A.M.E. En précisant ceci, pour qu'aucune confusion ne puisse être faite avec les habitudes des Sociétés psychanalytiques : Nul délai ne sera exigé entre la candidature présentée devant le Jury d'accueil et celle présentée devant le Jury d'agrément. Ainsi précisée, l'articulation entre les deux Jurys ne pourra apparaître à personne comme laissant place aux abus et aux passe-droits. D'autre part, il est sans nul doute souhaitable que le Jury d'agrément se décharge sur le Jury d'accueil du soin d'examiner les conditions formelles normalement exigibles d'un analyste. Il n'en sera que plus libre pour poser le problème de façon aussi radicale que possible.

C'est ainsi que - la part étant faite d'un inévitable formalisme - le Jury d'agrément pourra tourner le dos à un conformisme qui, à mon sens, est la plaie des systèmes traditionnels de recrutement, la cooptation impliquant que le postulant ne puisse être jugé autrement qu'en tant que "copie conforme" plus ou moins satisfaisante. Je ne pense pas qu'il faille rejeter les critères habituellement retenus pour juger un analyste : qu'il s'agisse de ce que l'on sait de sa pratique, de ses travaux, ou de ses activités au sein du groupe. Mais il me semble que ceci ne doit pas être l'essentiel.

Je propose
candidat qui constitu
tions du Jury d'agrém
intérêt douteux qu'on
progrès d'un analysan
de son analyse, autan
juger valablement du
lytique, si on ne sait
les plus fondamentaux
sonnelle. Je fais don
pas qu'il soit possib
de la didactique si n
sionnel, à refuser de

Toutefois,
exhibition, et pour q
que deux conditions d

1°. Qu'en
ment ne soit possible
le psychanalyste dida
son acceptation ou so
il pas, pendant la cu
dévoilerait de ses se

2°. Que ce
seul qui fasse ce dév
qui aurait à établir
je suis persuadé qu'i
de façon satisfaisant
soit nécessaire de se
tails inutilement ind
der des limites qu'il
tion. Le didacticien,
que d'être le témoin

D'autre pa
d'avoir à parler deva
constituerait une gên
Car il lui serait d'u
d'autre part parce qu
jugement sur son anal
symbolisable, avouabl
bien évidemment à la
précédent ou la suive
pour la rédaction d'u
qu'un A.M.E. ayant te
serait pas particulièr
pas la preuve que la
haitable dans un tel

Cette prop
à long terme. Elle se

rier 1968

de faire partie du
également de l'ex-
responsabilités qu'im-
pôt que tout est à
statut, les fonctions,
terminés.

de travail utile
ons pas défini d'a-
de l'Ecole : ce qui
distingue le collège
ne doit distin-
e qui signifie donc
ébutant ou "en forma-
tions exigibles d'un
essaie de prendre
'emploie actuellement
ima exigibles pour qu'
l'Ecole. Dès lors,
le Jury d'agrément, il
tenir : que le candi-
qu'il soit déjà
onfusion ne puisse être
analytiques : Nul
présentée devant le
e Jury d'agrément.
aux Jurys ne pourra
aux abus et aux
l doute souhaitable
Jury d'accueil du soin
ement exigibles d'un
poser le problème de

faite d'un inévitable
rner le dos à un con-
systèmes traditionnels
de le postulant ne
"copie conforme" plus
'il faille rejeter les
un analyste : qu'il
e, de ses travaux, ou
l me semble que ceci

Je propose donc que ce soit l'analyse didactique du candidat qui constitue la pièce majeure proposée aux délibérations du Jury d'agrément. En effet, autant il me paraît d'un intérêt douteux qu'on dise quelques mots assez vagues sur les progrès d'un analysant et sur les phases plus ou moins orageuses de son analyse, autant il me paraît impossible qu'on puisse juger valablement du rapport d'un analyste à la cause psychanalytique, si on ne sait pas rattacher ses intérêts aux éléments les plus fondamentaux de sa structure et de son histoire personnelle. Je fais donc cette proposition parce que je ne pense pas qu'il soit possible de faire sortir des limbes la théorie de la didactique si nous persistons, au nom du secret professionnel, à refuser de l'étayer sur du matériel clinique.

Toutefois, pour qu'un tel dévoilement ne soit pas exhibition, et pour qu'il soit vraiment profitable, j'estime que deux conditions doivent l'accompagner :

1°. Qu'en aucune autre circonstance un tel dévoilement ne soit possible. En particulier devant le Jury d'accueil, le psychanalyste didacticien n'aurait rien d'autre à dire que son acceptation ou son refus global. Ainsi l'analysant n'aurait-il pas, pendant la cure, à s'inquiéter de ce que son analyste dévoilerait de ses secrets.

2°. Que ce soit le psychanalysant lui-même et lui seul qui fasse ce dévoilement. C'est-à-dire que c'est lui-même qui aurait à établir un mémoire sur sa propre psychanalyse. Or je suis persuadé qu'il est tout à fait possible de rendre compte de façon satisfaisante du déroulement d'une analyse, sans qu'il soit nécessaire de se lancer dans la relation de certains détails inutilement indiscrets ; mais seul l'intéressé peut décider des limites qu'il peut atteindre sans abus et sans exhibition. Le didacticien, dans l'affaire, n'aurait d'autre rôle que d'être le témoin et le garant de l'authenticité du mémoire.

D'autre part, je ne pense pas que la perspective d'avoir à parler devant des analystes de son analyse personnelle constituerait une gêne pour le psychanalysant. Au contraire. Car il lui serait d'une part toujours possible de rester A.M.E., d'autre part parce qu'il aurait une excellente façon de porter jugement sur son analyse en évaluant ce qui, de celle-ci, est symbolisable, avouable. Je tiens à faire remarquer que c'est bien évidemment à la fin de la didactique, dans les mois qui la précèdent ou la suivent, que se trouverait le moment privilégié pour la rédaction d'un tel mémoire. On est en droit de penser qu'un A.M.E. ayant terminé son analyse depuis longtemps n'y serait pas particulièrement bien préparé. Mais ceci n'est-il pas la preuve que la reprise d'une analyse est généralement souhaitable dans un tel cas ?

Cette proposition ne prétend pas donner une solution à long terme. Elle se veut surtout une méthode de travail provi-

soire pour un Jury d'agrément provisoire. Elle ne prétend à rien d'autre qu'à recueillir le matériel qui permettrait d'avancer effectivement dans la théorie de la didactique. C'est donc ultérieurement qu'on serait amené à modifier les méthodes de travail en fonction des obstacles rencontrés.

Je n'oublie pas que ma proposition n'inclut pas les passeurs. Elle ne les exclut pas non plus. Je ne parle pas de la composition du Jury d'agrément qui n'a pas à être remise en cause pour le moment. Pourtant, je crois nécessaire de reprendre ici mes objections contre les passeurs: car je doute de la possibilité pour ceux-ci d'avoir un jugement convenable sur un candidat, même si ce ne sont pas eux qui ont à prendre une décision définitive. Je crois qu'un passeur ayant à porter un jugement devant des aînés et surtout devant Lacan, sera toujours enclin à formuler l'opinion la plus conformiste (car conforme à ce qu'il croit être l'opinion de ses aînés, et surtout de Lacan). Ce qui serait tout à fait fâcheux. Je n'en suis pas moins très sensible à l'argument qui fait valoir ce qu'il y a de fécond dans ce moment particulier de la passe. Mais pourquoi ne pas envisager par exemple que l'A.E. nouvellement nommé (donc encore dans la passe ou à peine sorti) ait, aussitôt après sa nomination, à occuper une place dans le Jury d'agrément, même si cette place ne lui donne pas un droit de vote ?(1)

Voici donc ce que je propose comme mode de fonctionnement provisoire du Jury d'agrément. J'ajoute qu'il me paraîtrait souhaitable que cette proposition soit mise en discussion devant l'assemblée des A.E. et des A.M.E. Pour le moment, je la soumets à vos critiques....

Croyez-moi bien fidèlement à vous.

Jean Clavreul

POSITION
DE MOUSTAPHA SAFOUAN

(de M. Safouan à Jacques Lacan

Le 8 Avril 1968

Définition de l'A.M.E.

1. Un A.M.E. est un analyste. De ce fait il n'a d'autre recours que son propre jugement devant toute demande d'analyse qui lui est adressée, même si cette demande se motive comme didactique.

2. Les membres du Jury d'accueil sont choisis parmi les seuls A.E.

(1) Pourquoi les 3 passeurs ne seraient-ils pas les 3 A.E. derniers nommés.

Sens de la candidature

Cette candidature
l'oeuvre de l'Ecole et

Cette candidature
à l'exercice de la prise
de contrôle. Ce passage
treprend sous sa propre
l'Ecole et celle-ci n'a
dire que cette démarcation
fait est qu'elle se présente
me d'une demande qui
tient de mesurer la place
gage dans cette demande
à-dire analytiquement

Conditions de la candidature

Seul un candidat
analyse avec un A.E.
et cette seule condition

Critères de l'appréciation

La réponse
du candidat, mais sur
analytique auquel il

a. Dans son
compte en premier lieu
pour se prononcer sur

b. Aucun
n'est en droit d'inviter
qu'il ne s'agit pas de
donner une appréciation
diquer "où il en est

c. Les réponses
ques, c'est-à-dire au
rentes conjonctures
oui, non, invitation
demande après un certain
mier ou un deuxième

Le jury tient
tout ce que peut témoigner
lant à la psychanalyse
sions des entretiens
lystes sous la direction
pris des analyses de

lle ne prétend à
i permettrait d'avanc-
actique. C'est donc
er les méthodes de
s.

on n'inclut pas les
Je ne parle pas de
pas à être remise en
cessaire de repren-
car je doute de la
nt convenable sur un
t à prendre une dé-
ayant à porter un ju-
acan, sera toujours
iste (car conforme à
, et surtout de la-
Je n'en suis pas
valoir ce qu'il y a
passe. Mais pourquoi
ouvellement nommé
ait, aussitôt
ans le Jury d'agré-
un droit de vote ?(1)

me mode de fonction-
oute qu'il me paraî-
it mise en discussion
Pour le moment, je la

is.

Clavreul

il 1968

de ce fait il n'a d'au-
toute demande d'ana-
demande se motive comme

l sont choisis parmi

s pas les 3 A.E. der-

Sens de la candidature au titre A.M.E.

Cette candidature signifie le projet de participer à l'oeuvre de l'Ecole en tant qu'elle est de formation.

Cette candidature n'est pas une demande de passage à l'exercice de la profession analytique sous la forme d'analyse de contrôle. Ce passage est une démarche que l'analysant entreprend sous sa propre responsabilité, elle ne concerne pas l'Ecole et celle-ci n'a pas à y intervenir. Cela ne veut pas dire que cette démarche ne concerne pas l'analyste. Car le fait est qu'elle se présente au cours de l'analyse sous la forme d'une demande qui lui est adressée. Dès lors il lui appartient de mesurer la part de responsabilité que l'analysant engage dans cette demande et d'y répondre comme il se doit, c'est-à-dire analytiquement.

Conditions de la candidature

Seul un sujet en voie d'analyse ou ayant terminé son analyse avec un A.E. ou un A.M.E. peut postuler le titre A.M.E. et cette seule condition suffit.

Critères de l'appréciation d'une candidature

La réponse du jury ne se fonde pas sur une évaluation du candidat, mais sur la détermination du moment du processus analytique auquel il est parvenu. D'où trois conséquences :

a. Dans ses délibérations, le Jury d'accueil tiendra compte en premier lieu de l'avis de celui qui est le mieux placé pour se prononcer sur cette question, à savoir l'analyste.

b. Aucun analyste - surtout s'il est membre du jury - n'est en droit d'invoquer le "secret professionnel" dès lors qu'il ne s'agit pas dans le témoignage auquel il est appelé de donner une appréciation quelconque sur le candidat, mais d'indiquer "où il en est de l'opération psychanalytique qu'il mène".

c. Les réponses du jury seront des réponses analytiques, c'est-à-dire aussi diverses que peuvent l'être les différentes conjonctures dans lesquelles se produit chaque demande : oui, non, invitation à présenter un travail, à renouveler sa demande après un certain délai, ou après avoir commencé un premier ou un deuxième contrôle, etc...

Le jury tiendra aussi compte en deuxième lieu, de tout ce que peut témoigner par ailleurs, des rapports du postulant à la psychanalyse et à son désir d'être analyste : conclusions des entretiens, les travaux du candidat, l'avis des analystes sous la direction desquels il aura éventuellement entrepris des analyses de contrôle, etc...

Que ces critères-là soient en principe des critères secondaires, ne signifie pas que leur poids doit être nul en fait.

Promotion au titre A.E.

Si la proposition du 9 octobre est adoptée, les A.M.E. qui, selon le témoignage confirmé de leurs analystes, auraient traversé le moment défini dans ce projet sous le nom de la "passe", seront appelés à postuler le titre A.E. s'ils le désirent.

Si cette proposition n'est pas adoptée, nous nous contenterons de remettre à l'honneur les méthodes de formation et de promotion effectivement suivies avant la deuxième guerre mondiale. Par conséquent, le principe de la promotion sera le suivant : tout A.M.E. qui aura formé un autre A.M.E. devient de ce fait un A.E.

Notons que le fait que les sociétés psychanalytiques aient pu fonder leur institutionalisation sur une autre base que celle du fonctionnement, témoigne à lui seul de l'intervention de toutes sortes de visées obliques. Il nous suffit donc pour l'instant d'avoir mis fin au monopole de la fonction didactique, ainsi qu'aux droits de patronage, que se sont octroyés sur le passage au contrôle, voire sur l'entreprise analytique elle-même (sélection préalable), des sociétés plus soucieuses de la standardisation de l'analyse que de sa transmission.

M. Safouan

REPONSE

A LA "PROPOSITION DU 19 DECEMBRE 1966"
PAR MAUD MANNONI

Ce texte est un pamphlet, il vise des effets de vérité.

Le temps me manque pour développer les arguments suivants, ils pourront peut-être servir de discussion aux assises :

1°. Il y a selon moi un écart énorme entre la proposition écrite de Lacan et la réalisation pratique que l'on nous propose. Cette réalisation ne tient compte en rien d'un acquis irréversible du mouvement de mai, elle se situe au contraire dans la ligne la plus réactionnaire des structures de l'I.P.A.

2°. On nous donne le fantasme de la grande Institution doctrinale dont seraient écartés les A.M.E. "bons pour l'extérieur".

3°. C'est ne tenir compte que des structures des Instituts argentins où le nombre se nourrit du fantasme de la fonction Psychanalytique, il devient (modèle par lequel) le conservateur du créateur ne pourra jamais créer la fonction de la gratification de la fin et d'un savoir qui lui donne

La proposition du fantasme à tous les "corps d'enseignement" ou "corps d'enseignement" touche à une orientation doctrinale, on valorise la doctrine, on valorise la langue, on risque de perdre la langue. Le savoir inscrit sur l'écran à tout rapport

4°. Je pose comme principe que le cœur de la clinique est à promouvoir. Ce qui est à promouvoir du contexte hospitalier, c'est la critique. L'Ecole doit faire la recherche clinique et la distinction de titres

5°. Si le souci hiérarchique est l'on tienne compte des A.E. soient nommés, pas nécessairement un mettra une remise en nature du message qui sens ?

Quant à la nomination des exigences cliniques, avoir conduit une cure d'enfant. des exigences théoriques, ble l'éclairage sur les problèmes que lui (avec ce que cela représente) les phénomènes d'identification

6°. Mon vœu le plus cher, la voix des un terme de Yves Bertin, haïe que les forces

Principe des critères
doit être nul en

est adoptée, les
leurs analystes, au-
projet sous le nom de
A.E. s'ils le dé-

adoptée, nous nous con-
des de formation et
a deuxième guerre mon-
promotion sera le sui-
A.M.E. devient de ce

étés psychanalytiques
une autre base que
il de l'intervention
suffit donc pour
fonction didactique,
octroyés sur le pas-
analytique elle-même
ucieuses de la stan-
ssion.

ouan

se des effets de vé-

per les arguments
discussion aux assi-

la proposition écri-
que l'on nous propose.
d'un acquis irréversi-
contraire dans la li-
e l'I.P.A.

Institution doctri-
bons pour l'exté-

3°. C'est ne tenir compte en rien des travaux les plus récents effectués par les analystes eux-mêmes sur la nocivité des structures des Institutions psychanalytiques. Bleger et les analystes argentins ont attiré l'attention sur ceci : tout membre se nourrit du fantasme de participation à la grande Institution Psychanalytique. Dès l'instant que l'administré y accède, il devient (modélé par l'Institution) à son tour le plus farouche conservateur du cadre inerte de l'Institution. Le travail créateur ne pourra jamais se faire là, puisque l'accès à l'administration de la grande Institution Psychanalytique se constitue comme une fin en soi, le sujet a basculé enfin du côté d'un savoir qui lui donne pouvoir.

La proposition du 19 décembre donne naissance sur le plan fantasmatique à tous les délires (fascinants) de "Grande Institution" ou "corps d'élite doctrinale". L'erreur est grave, elle touche à une orientation politique. A valoriser le seul corps de doctrine, on valorise une armée de boys-scouts, le discours qui va se tenir sera un discours symptomatique. Loin de "libérer le langage", on risque d'accentuer un style de super-langage automatique. Le savoir institué de la sorte, risque de venir comme écran à tout rapport au vrai.

4°. Je pose comme principe que la doctrine doit se trouver au coeur de la clinique et la clinique au coeur de la doctrine. Ce qui est à promouvoir c'est un travail qui sache tenir compte du contexte hospitalier dans lequel ce travail aujourd'hui s'inscrit. L'Ecole doit faire une place pour la recherche pure et pour la recherche clinique articulée avec la théorie, et ceci sans distinction de titres.

5°. Si le souci hiérarchique devait demeurer, je propose que l'on tienne compte de la révolution universitaire et que les A.E. soient nommés par un Collège de jeunes. Cela ne serait pas nécessairement un titre à vie. Le choix de l'enseigné permettrait une remise en cause de l'enseignement. Quelle est la nature du message qui produit dans le travail des effets de sens ?

Quant à la nomination des A.M.E., elle devrait répondre à *des exigences cliniques* : tout candidat devrait obligatoirement avoir conduit une cure de névrose adulte et une cure de psychose enfant.

des exigences théoriques : un texte publiable portant si possible l'éclairage sur les problèmes de transfert du candidat, sur les problèmes que lui ont posé son rapport au psychotique, (avec ce que cela représente comme fascination et défense contre les phénomènes d'identification).

6°. Mon vœu le plus cher est que là, où les décisions se prennent, la voix des "militants scientifiques" (pour reprendre un terme de Yves Bertherat) puisse se faire entendre. Je souhaite que les forces vives dans l'Ecole aient une représentati-

tivité réelle au niveau du travail d'élaboration concernant les orientations de l'Ecole. Cette représentativité ne devrait pas être réduite au seul temps de parole laissé avant un vote bloqué. Ce système parlementaire me choque.

7°. Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à ajouter que j'ai envoyé mon bulletin de vote à Lacan qui lui reste acquis. Il n'empêche qu'avec le "système" je ne suis pas d'accord.

Maud Mannoni



Série publiée par Ornica

1. MÉLANGES : D'UN OEU
et autres textes, 1
de Dumézil, Fernand
Wajeman
2. MÉLANGES : L'ECRIT
et autres textes, 1
Gorog, Marc V. Howl
Schneiderman
3. MÉLANGES : SUR L'A
et autres textes, 1
Danièle Lévy, Jacq
.....
4. SUR JAMES JOYCE, p
suivi de : "La ten
merde des asiles",
et la révolution m
cancer", par Grodd
5. ENTRE L'IMPOSSIBLE
suivi de : "Recher
mantis, "L'écriture
"Le secret de Mesm
6. UNE CAUSE D'OUBLI,
suivi de : "De la
noms du vampire", 1
tintouin", par Bal
8. LA PROPOSITION DU
première version,

Ornicar ?

ANALYTICA



€ 2350